



Publié le 25/02/25

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 095-259500288-20250211-2025_01-DE

EXTRAITS DES DU COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2025 Délibération n°2025-01

OBJET :
**PV du 16 décembre
2024**

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, VANEECKELOOT, déléguées titulaires MM ALATI, ALLONGE, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes GIRARD, PERINI, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires
En exercice : 56		M. LACOSTE, délégué suppléant
Présents : 32	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, LOPES, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, DELAIS, délégués titulaires
Votants : 32	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Catherine Borgne (Noisy sur Oise), Abdelrami Bouchouicha (Persan), Stéphane Chambert (Mériel), Laurent Cohen (Presles), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Nadège Magné (Mériel), Rolande Rebyffe (Champagne sur Oise), Radia Tighlit (Viarmes), Gilles Weckmann (Montsoul)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Nathalie LASKOWSKI, Isabelle OCCELLI Isabelle (Noisy sur Oise)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Beaumont sur Oise, Chauvry, Frouville, Mériel, Montsoul, Parmain, Persan.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 16 décembre 2024 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

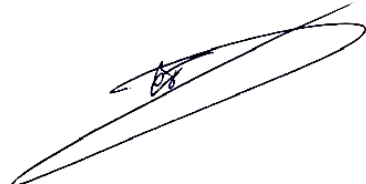
Après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (M. Lacoste) :

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 16 décembre 2024, tel que transmis.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024

Effectif légal du syndicat TRI OR :

Nombre de membres en exercice = 56

Nombre de membres présents = 15 puis 16 à 14h30

Nombre de membres votants = 15 puis 16 à 14h30

Date de la convocation : 13 décembre 2024, 2^{ème} convocation

2^{ème} Réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 12 décembre 2024, le Comité Syndical a été convoqué une nouvelle fois. Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à quatorze heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

Mme SAVY, VANEECKELOOT, déléguées titulaires
MM ALATI, PICHERY délégués titulaires

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mme BORGNE, déléguée titulaire
MM DECOMBAS, FOUR, LESUEUR, PINSSON (14h30), VAUZELLE, délégués titulaires
M. MOREAU, délégué suppléant

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

Mme SOREL-FREZON, déléguées titulaires
MM BOUDER, MACE, WEIFFENBACH délégués titulaires

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

M. BROS, délégué titulaire

Absents excusés :

Bocobza S. (Viarmes), Bouyssou C. (Baillet en France), Debuysscher J ;C. (Baillet en France), Delais F. (L'Isle Adam), Dupont P. (Frouville), Grain D. (Hédouville), Hestin E. (Chauvry), Mazurier J.C. (Maffliers), Perini C. (Nointel), Riand K. (Asnières sur Oise), Turban J.C. (Belloy en France),

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : Bruno Macé

Commune non représentée : Bruyères sur Oise, Chauvry, Montsoul, Baillet en France, Presles, Mériel, Bèthemont la Forêt

Bruno MACE est secrétaire de séance.

Le quorum n'étant pas nécessaire, la séance commence à 14h sous la présidence d'Olivier LESUEUR.

Informations du Président :

- Les calendriers sont prêts. Attention au changement de collecte pour le verre. Sonia a écrit à chaque commune individuellement pour leur donner les changements.
- Le Président fait un point à date sur le plan Biodéchets :
 - o Concernant la mise en place expérimentale de la collecte des abris bacs, le syndicat propose de réunir les maires concernés par les emplacements qui seront sélectionnés. Cette réunion sera organisée un samedi matin courant 1^{er} trimestre 2025.
 - o La collecte des déchets alimentaires dans les cantines scolaires est en place sur 18 communes soit 28 cantines. C'est la société Valorbiocompost qui a assuré la formation des équipes et la dotation des bacs.
 - o 900 foyers sont équipés d'un composteur et formés au compostage en 2024
 - o 1000 personnes sont en attente de la formation au compostage domestique qui sera organisée début 2025. Le syndicat adaptera son budget aux demandes pour cette nouvelle année.
- Dans le cadre du projet « Opération trions le cartons » soutenu à hauteur de 60% par CITEO, le syndicat a réceptionné les 7 premières bornes. Elles seront livrées la 2^{ème} semaine de janvier sur les communes de Champagne sur Oise, Persan, Baillet en France, L'Isle Adam, Beaumont sur Oise et Mériel.
- La subvention réclamée auprès du Département a été attribuée dans sa totalité. L'enveloppe est de 154 000 €.
- Dans le cadre d'une réunion organisée par la Région sur la nouvelle filière REP des déchets du bâtiment, le syndicat a fait une présentation et partagé son expérience sur la mise en place de cette nouvelle filière sur la déchetterie de Champagne sur Oise.
- Les bornes de Boyenval (les plus anciennes du territoire) situées à Beaumont sur Oise ont été restaurées début novembre. Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention de la Région à hauteur de 35%
- En ce qui concerne l'usine de compostage :
 - o Les arrêts techniques programmés sont terminés. A cette occasion, le CETIM (centre technique des industries mécaniques) qui suit nos BRS depuis 2018 a mené une expertise approfondie sur le plus grand tube de 33 mètres. Le syndicat a reçu le rapport et les conclusions sont assez satisfaisantes. Le syndicat doit prévoir le renfort par l'intérieur d'1/3 du tube au niveau du milieu.
 - o Le hall de fermentation ainsi que la roue siloda ont fait l'objet d'un nettoyage en profondeur : nettoyage de tout le bâtiment, des couloirs et des caniveaux.
 - o Veolia a signalé la présence de nouvelles fissures au niveau du BRS33. Pour rappel les travaux de renforcement du BRS menés en 2018 visaient à consolider le tube pour une durée de 5 ans. Le syndicat s'est rapproché du CETIM afin de convenir d'un nouveau plan d'actions à court et moyen terme (devis 40 000 euros qui inclut l'expertise, la rédaction du cahier des charges de travaux et le suivi) 25 000 € TTC l'expertise.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du Comité Syndical du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 13 SEPTEMBRE AU 18 NOVEMBRE 2024

2024-71	13/09/2024	Objet : Réfection de la voirie – BAVE Boyenval Beaumont sur Oise Montant : 7 975,54 € HT Titulaire : Cochery, 95480 Pierrelaye
2024-72	16/09/2024	Objet : quai de transfert – intervention sur le rideau métallique Montant : 290,00 € HT Titulaire : 2AM Ouvertures, 77410 Claye- Souilly
2024-73	17/09/2024	Objet : quai de transfert – fournitures et petits équipements (brassard, 9 flocages, 10 balais) Montant : 150,22 € HT Titulaire : Iserbat, 95650 Boissy L'Aillerie
2024-74	19/09/2024	Objet : Edition des rapports d'activité (200 exemplaires) Montant : 1 150,00 € HT Titulaire : Jenfi Imprimerie, 95330 Domont
2024-75	01/10/2024	Objet : Maintenance des BAVE Persan, Beaumont sur Oise Montant : 1 200,00 € HT Titulaire : Ecopav, 95310 Saint Ouen L'Aumône
2024-76	01/10/2024	Objet : Réparation des bornes OMr à Persan (régularisation intervention du 30 août) Montant : 2 330,00 € HT Titulaire : Ecopav, 95310 Saint Ouen L'Aumône
2024-77	01/10/2024	Objet : Débroussaillage derrière le bâtiment Montant : 625,00 € HT Titulaire : Levent Paysage, 95260 Beaumont sur Oise
2024-78	29/10/2024	Objet : réparation tambour BAVE OMr Beaumont sur Oise Montant : 375,00 € Titulaire : Ecopav, 95310 Saint Ouen L'Aumône
2024-79	29/10/2024	Objet : Travaux de sécurisation cuve et voirie sur le site de Champagne sur Oise Montant : 17 367,20 € HT Titulaire : Cochery, 95480 Pierrelaye
2024-80	13/11/2024	Objet : Quai de transfert – installation du chauffage dans la salle de caractérisation Montant : 460,00 € HT Titulaire : Phonie Inter, 95340 Persan
2024-81	14/11/2024	Objet : Calendriers de collecte 2025 (39 700 exemplaires) Montant : 4 700,00 € HT Titulaire : Jenfi Imprimerie, 95330 Domont
2024-82	15/11/2024	Objet : Remplacement de l'onduleur du serveur informatique Montant : 260,00 € HT Titulaire : Phonie Inter, 95340 Persan

2024-83	15/11/2024	Objet : Marché 2024-03 fourniture et composteurs en bois individuels Montant : 4 976,00 € HT Titulaire : Solubio 69130 Ecully
---------	------------	---

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le 24/02/2025
ID : 095-259500288-20250211-2025_01-DE

RAPPORT N°1 AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Exposé

Monsieur Jacques Alati prend la parole et expose le rapport n°1 adressé aux membres du Comité Syndical :

Préalablement au vote du budget 2025, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le comité syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2024, à savoir :

- Chapitre 20 : 14 511 € (pour rappel 58 045 € euros votés au BP2024)
- Chapitre 21 : 248 359 € (pour rappel 993 436,40 € euros votés au BP2024)
- Chapitre 23 : 0 euros (0 euro voté au BP2024)

Décision

Le Comité syndical,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement votées au budget 2023, à savoir :

- Chapitre 20 : 14 511 €
- Chapitre 21 : 248 359 €
- Chapitre 23 : 0 euros

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2024 sur les chapitres 20, 21 et 23.

DIT que ces dépenses seront au maximum :

- Chapitre 20 : 14 511 €
- Chapitre 21 : 248 359 €
- Chapitre 23 : 0 euros

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

RAPPORT N°2 AUTORISATION DE VERSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2025

Exposé

Monsieur Jacques ALATI expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Chaque 1^{er} trimestre, le syndicat émet un titre de recettes par mois pour la participation des communautés de communes, lequel correspond au montant réclamé en N-1.

Les besoins mensuels de trésorerie du syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du budget et la fixation du montant définitif de la participation des communautés de communes de l'exercice suivant, lesquels doivent intervenir au plus tard le 15 avril de l'année en cours. Ainsi, pour être en conformité avec le calendrier des versements de la participation des communautés de communes, et en accord avec le comptable, le syndicat doit délibérer sur les montants réclamés au 1^{er} trimestre de l'année 2025.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Jacques Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : le syndicat Tri Or est autorisé à demander le versement anticipé des contributions auprès des communautés de communes qui le composent pour la période de janvier à mars 2025 inclus.

Article 2 : en attendant de connaître le montant définitif de la participation des communautés de communes 2025, issu du vote du budget, les montants mensuels sont déterminés sur la base de ceux demandés au titre de la participation de l'exercice 2024, tels qu'indiqués dans le tableau suivant, valant échéancier de recouvrement :

	Rappel montant mensuel 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Total 1^{er} tri. 2025
CCHVO	489 213,94 €	489 213,94 €	489 213,94 €	489 213,94 €	1 467 641,82 €
CCVO3F	397 455,73 €	397 455,73 €	397 455,73 €	397 455,73 €	1 192 367,19 €
C3PF	274 908,04 €	274 908,04 €	274 908,04 €	274 908,04 €	824 724,12 €
CCSI	7 672,86 €	7 672,86 €	7 672,86 €	7 672,86 €	23 018,58 €

Cet échéancier de versement de la participation des communautés de communes permettra l'émission des titres de recettes mensuels pour la période de janvier à mars 2025.

RAPPORT N°3 DECISION MODIFICATIVE N°2

Exposé

Monsieur Jacques ALATI expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

En juillet dernier le syndicat a lancé en accord avec la trésorerie les écritures liées à l'amortissement des biens acquis avant la mise en place de la M57 et l'amortissement des biens au prorata temporis. L'écriture relative à l'amortissement des biens au prorata-temporis était prévue quant à elle en fin d'année.

Compte tenu des travaux et biens acquis en 2024, il convient d'ajuster le montant inscrit au chapitre 042 compte 6811. Le montant supplémentaire en valeurs de biens à amortir est de 7 616 € au titre de 2024.

Il est donc proposé de régulariser l'écriture de l'amortissement des biens par le virement de la section de fonctionnement à l'investissement de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
O42	6811	Amortissements	7 616,00				
O23		Virement à la section d'investissement	-7 616,00				
TOTAL DEPENSES			0,00	TOTAL RECETTES			0,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
				O21		Virement section à section	-7 616,00
				O40	28	Amortissements	7 616,00
TOTAL DEPENSES			0,00	TOTAL RECETTES			0,00

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2024.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 2024-07 en date du 6 avril 2024 approuvant le budget 2024 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2024-16 en date du 26 juin 2024 portant sur la décision modificative n°1 ;

VU la décision du Président n°2024-70 en date du 12 septembre 2024 portant sur un virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ex
 Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de cette décision modificative n°2 telle que détaillée ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
O42	6811	Amortissements	7 616,00				
O23		Virement à la section d'investissement	-7 616,00				
TOTAL DEPENSES			0,00	TOTAL RECETTES			0,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
				O21		Virement section à section	-7 616,00
				O40	28	Amortissements	7 616,00
TOTAL DEPENSES			0,00	TOTAL RECETTES			0,00

**RAPPORT N°4
 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Arrivée de Monsieur Franck Pinsson à 14h30.

Exposé

Monsieur Bruno MACE expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

En décembre 2020, le comité syndical s'était prononcé sur la mise en place du télétravail exceptionnel en lien avec la période de pandémie. Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail.

Définition du télétravail

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Mise en place du télétravail dans la collectivité

La mise en place du télétravail au Syndicat TRI-OR a plusieurs objectifs :

- ✓ Une contribution au développement durable : réduction du bilan carbone,
- ✓ Une diminution des déplacements domicile-travail en limitant leurs conséquences (stress, fatigue, risque routier),
- ✓ Une amélioration de la qualité de vie et de santé au travail,
- ✓ Un maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, de pathologies lourdes ou de maternité,
- ✓ Une évolution des pratiques de travail et de management.

Monsieur le Président, en accord avec Monsieur le Vice-Président en charge du personnel, propose le règlement de télétravail suivant :

Article I – Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail est ouvert aux agents du syndicat TRI-OR sous réserve que la charge de tâches télétravaillables le justifie.

Les tâches administratives pouvant être effectuées en télétravail sont par exemple :

- étude ou gestion de dossiers tels que les demandes de subventions, tout acte en lien avec les éco-organismes, instruction de permis de construire, activités en lien avec les marchés publics (préparation, rédaction, analyse d'offres et de devis) ;
- rédaction de rapports, notes, comptes rendus, supports de communication ;
- toute tâche nécessitant un travail de préparation : budget, politique des ressources humaines, analyse financière, régie, rapport d'activité, préparation des réunions des Commissions...

Ne sont pas éligibles au télétravail les activités :

- d'accueil physique des usagers ;
- qui exigent une présence physique effective dans les locaux de la collectivité, notamment en raison des équipements matériels, du traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de la collectivité ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;
- se déroulant par nature sur le terrain : l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et des bâtiments, les activités de sensibilisation du public, la mise en place de conteneurs pour les déchets, les interventions sur les points d'apport volontaire, la vérification des anomalies de collecte, la collecte financière de la redevance déchets...

Toutefois, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Les postes dont les missions sont majoritairement effectuées sur le site du syndicat ou sur le terrain ne sont pas éligibles au télétravail (accueil, sécurité du site, quai de transfert, sensibilisation).

Compte tenu de l'organigramme et de l'organisation du syndicat TRI-OR, les postes éligibles et non éligibles au télétravail sont répartis de la manière suivante :

Postes non éligibles au télétravail	Postes éligibles au télétravail
Agent administratif et d'accueil	Responsable collecte et apport volontaire
Conseiller en collecte sélective	Responsable déchetteries et redevance déchets
Agent de valorisation (quai de transfert)	Responsable Prévention des déchets
Conducteur d'engins (quai de transfert)	Gestionnaire comptable et ressources humaines
Agent d'entretien	Directrice/Directeur adjoint(e) en charge de la communication et de l'administration
Responsable Technique et sécurité	Directrice/Directeur Général(e) des Services

Article II – Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à l'autorité territoriale par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Ce dernier doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile au domicile.

Article III – Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Un formulaire de demande initiale est proposé à l'agent pour soumettre sa demande.

L'agent devra fournir :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (conformité électrique, connexion internet, espace de travail, garanties minimales d'ergonomie – Annexe 1)
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisque habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail.

Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail par le biais du formulaire de demande initiale dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (formulaire de demande initiale de télétravail) mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice du télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Lors de la notification de cet acte, sont remis à l'agent :

- Le règlement relatif aux modalités de mise en place du télétravail rappelant les droits et obligations de l'agent en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité (Annexe 1),

- L'attestation de conformité des installations aux spécifications télétravail (Annexe 2),
- L'arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail de l'agent (Annexe 3),
- La fiche individuelle de demande de télétravail.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Durée et quotité de l'autorisation :

Le syndicat TRI-OR attribuera un volume de jours flottants de télétravail dans l'année, dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale ou à la direction.

La quotité de travail ouverte au télétravail est définie en fonction du type de poste occupé par l'agent :

Type de poste	Postes éligibles au télétravail	Nombre de jours flottants maximum annuel
Technique/opérationnel	Responsable collecte et apport volontaire	24
	Responsable déchetteries et redevance déchets	24
Administratif (sans présence impérative sur le terrain)	Responsable Prévention des déchets	48
	Gestionnaire comptable et ressources humaines	48
	Directrice adjointe en charge de la communication et de l'administration	48
	Directrice Générale des Services	48

L'agent ne pourra pas télétravailler plus de 2 jours flottants par semaine. Il ne pourra pas exercer ses missions en télétravail dans la continuité d'une période de congés, ni un jour de pont entre un jour férié et un week-end.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra remplir la fiche individuelle de demande 3 jours ouvrés avant le jour de télétravail souhaité, afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité territoriale ou la direction pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Dérogations aux quotités :

Une dérogation à ces seuils est possible dans les cas suivants :

- Pour une durée maximale de six mois, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap le justifient et après avis du médecin traitant et/ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, dans les mêmes conditions ;
- A la demande des femmes enceintes ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...).

Article IV – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité. L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Il s'engage également à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Article V – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Sur le temps et les conditions de travail :

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. Il bénéficie de la même couverture des risques (accident, maladie, décès et prévoyance) que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Article VI – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 64 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine du travail dans la fonction publique territoriale, les membres de la formation spécialisée, ou à défaut du comité social territorial procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article VII – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif a été retenu par le syndicat TRI-OR. Les télétravailleurs doivent ainsi remplir, périodiquement, des formulaires d'auto déclaration afin de respecter les plages horaires obligatoires.

Article VIII – Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

Lorsqu'un agent demande une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, la collectivité peut autoriser l'agent à utiliser son équipement informatique personnel.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article IX – Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre, connexion VPN) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article X – Les modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ». Le montant de l'allocation forfaitaire est fixé par un arrêté publié au Journal Officiel.

L'allocation forfaitaire est versée annuellement, en janvier suivant l'année exécutée, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

Le présent règlement a été transmis pour avis au Comité Social Territorial. L'avis est attendu début décembre, avant la tenue du comité syndical.

Le présent règlement pourra faire l'objet d'une révision après un an d'application si nécessaire.

Discussion :

Monsieur Boudier demande si les règles en matière de télétravail sont les mêmes dans les collectivités territoriales que dans le privé.

Monsieur Weiffenbach dit que la tendance actuelle dans les entreprises est de faire revenir les employés en présentiel. Mais cela concerne plus les structures où le télétravail est organisé sur des jours fixes. Il demande si le règlement prévoit l'indemnisation de la liaison Internet, du chauffage, l'installation du système informatique. Monsieur Macé explique que cela est couvert par l'indemnité prévue à l'article X. La connexion Internet est un préalable pour pouvoir faire du télétravail, le matériel sera fourni par le syndicat.

Il ajoute que parfois dans le privé, une fois que c'est acquis, on ne peut pas revenir en arrière.

Monsieur Macé explique que les modalités ont été bien cadrées, nous avons utilisé des modèles de collectivités territoriales. Le syndicat est une petite structure et les agents ne sont pas tous concernés par le télétravail.

Décision

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1
au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Bruno Macé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement de télétravail défini ci-dessus ;

INSTAURE le télétravail au sein du syndicat TRI-OR à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VALIDE les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

**RAPPORT N°5 : BILAN SUR L'APPEL D'OFFRES RELATIF A LA
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, LA COLLECTE ET LE TRI
DES ENCOMBRANTS AINSI QUE LA GESTION DU HALL DES
ENCOMBRANTS (1 annexe)**

Exposé

Monsieur Olivier LESUEUR expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte des déchets (OMr, Tri et encombrants) et de la gestion du hall des encombrants, lesquels arrivent à échéance le 31 décembre 2024, le comité syndical s'est prononcé le 2 avril dernier sur le lancement d'un appel d'offres ouvert européen en lien avec ces activités.

Le bureau d'études Trident Service a été missionné par le syndicat pour l'assister durant la procédure et l'analyse des offres.

Le marché est référencé 2024-02 et a été alloté comme suit :

- Lot n°1 : Collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages/papiers, du verre et des déchets
- Lot n°2 : Collecte en apport volontaire des ordures ménagères, des emballages/papiers, du verre et du carton
- Lot n°3 : Collecte en porte à porte des encombrants sur rendez-vous et tri
- Lot n°4 : Gestion du hall des encombrants et traitement (y compris la mise à disposition des bennes aux communes)

Les entreprises sortantes sont les suivantes :

- La société SEPUR pour la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers hors encombrants.
- La société Paprec pour la collecte en porte à porte des encombrants sur rendez-vous et tri.
- La société Génériss, en sous-traitance avec la Routière de l'Est Parisien, pour la gestion du hall des encombrants et leur traitement ainsi que la mise à disposition des bennes aux communes.

Le marché a été publié sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert le 24 mai 2024 et a fait l'objet d'un avis rectificatif le 8 juin 2024 pour reporter au 29 juillet le dépôt des offres (prévu initialement au 5 juillet).

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme Klekoon selon les règles de publication en vigueur.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 septembre et a pris les décisions suivantes :

- Attribution du lot n°1 à la société Sepur
- Attribution du lot n°2 à la société Otus en co-traitance avec SMELVI
- Attribution du lot n°3 à la société Paprec
- Attribution du lot n°4 à la société Génériss.

Le rapport d'analyse des offres complet est annexé au présent rapport. L'enveloppe globale annuelle pour ce marché est évaluée à 5 607 258 €, soit une économie de l'ordre de 289 497 € par an par rapport au résultat prévisionnel 2024 (sans les actualisations des prix qui interviendront chaque trimestre pour les lots 1,2 et 3 et en début d'année pour le lot 4).

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2024-12 du 2 avril 2024 portant sur le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la collecte des déchets et du traitement des encombrants ;

CONSIDERANT que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés n°2019-04 (lot1) attribué à la société Sepur arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler ;

CONSIDERANT que le marché de collecte des objets encombrants n°2019-07 attribué à la société Paprec, arrive à son terme le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le marché de traitement des encombrants n°2019-04 (lot 3) attribué à la société Génériss, filiale de Veolia, arrive à son terme le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2024-02 lot n°1 en lien avec la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages/papiers, du verre et des déchets à la société Sepur ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2024-02 lot n°2 en lien avec la collecte des déchets ménagers en apport volontaire à la société Otus en co-traitance avec SMELVI ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2024-02 lot n°3 en lien avec la collecte des encombrants et tri à la société Paprec

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2024-02 lot n°4 en lien avec l'exploitation du centre des encombrants et leur traitement à la société Génériss ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Olivier Lesueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2024-02 lot n°1 en lien avec la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages/papiers, du verre et des déchets à la société Sepur ;

ACTE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché avec la collecte des déchets ménagers en apport volontaire à la société Otus en co-traitance avec SMELVI ;

ACTE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2024-02 lot n°3 en lien avec la collecte des encombrants et tri à la société Paprec ;

ACTE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2024-02 lot n°4 en lien avec l'exploitation du centre des encombrants et leur traitement à la société Génériss.

RAPPORT N°6 : ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DU SYNDICAT TRI OR A L'OCCASION DE NOEL

Exposé

Monsieur Bruno Macé expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération. Le syndicat Tri-Or a toujours distribué des chèques cadeaux aux agents à l'occasion de Noël et après échange avec le comptable, cette attribution doit maintenant faire l'objet d'une délibération. Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité recrutés sur un poste permanent avant le 1er octobre.

Les critères retenus pour bénéficier de chèques cadeaux sont les suivants :

- ✓ être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- ✓ être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- ✓ être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- ✓ être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- ✓ avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- ✓ être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

Le montant de la carte cadeau est fixé à 75 euros, identique à celui de 2024.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L-731 1 à 5 ;

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

VU le crédit correspondant inscrit au budget ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno Macé du rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution, à l'occasion de Noël, d'un chèque cadeau aux agents du syndicat selon les critères établis ;

FIXE le montant du chèque cadeau à 75 euros par agent.

RAPPORT N°7 : GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE CIG POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES (1 annexe)

Exposé

Monsieur Thierry Pichery expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

La transformation numérique des collectivités s'accompagne de cyber attaques de plus en plus agressives qui profitent des vulnérabilités organisationnelles, techniques ou humaines dans le but de paralyser l'activité de la collectivité, entacher son image ainsi que la confiance des usagers.

Les cyber risques sont les conséquences de ces attaques qui se matérialisent par le vol, la destruction de données ou le piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique, et ainsi atteindre l'image des institutions.

Afin d'accompagner les collectivités dans la couverture de ce risque, le CIG propose un groupement de commandes pour des contrats d'assurance cyber risques. L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, est d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs, alors que les profils de risques et le niveau de maturité des systèmes de sécurité informatique peuvent être différents.

L'assurance cyber risques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

Dans le cadre du groupement de commandes Cyber Risques coordonné par le CIG, les principales garanties proposées aux collectivités porteront sur les risques suivants :

- **Atteinte aux informations et reconstitution des données** : la garantie permet l'indemnisation des frais d'expertise et de reconstitution de données en cas de perte ou d'altération. Cette garantie couvre notamment le détournement du site internet de la collectivité ou la destruction de données.
- **Protection des données personnelles et notification** : en cas de diffusion de données personnelles d'agents ou d'administrés, cette garantie permet de couvrir les frais d'identification et de notification aux victimes. Cette garantie couvre également les frais de recherche et de suivi de ces données.
- **Cyber espionnage** : cette garantie permet la prise en charge des frais d'expertise et d'assistance en cas de vol d'informations sensibles. Avec la dématérialisation des marchés publics, les collectivités vont être amenées à détenir des informations relevant du secret industriel et commercial de leurs prestataires.

- **Atteinte à l'image** : cette garantie permet la mise à disposition aux membres des moyens de communication pour rétablir sa réputation après une fuite d'information ou un détournement de son image.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu du contexte assurantiel tendu, de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. La participation du Syndicat Tri Or est fixée à 850 €. À noter que cette participation aux frais de gestion du CIG n'est exigée qu'une seule fois sur toute la durée de la convention.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Si toutefois, à la suite de la présentation des offres, le syndicat Tri Or n'était pas intéressé par les conditions du groupement, il dispose du droit de se retirer du groupement, par simple délibération (à prendre avant la date d'effet du groupement).

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances cyber-risques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat TRI OR de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHERE au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2026-2029,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

PREND ACTE que les résultats de la consultation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG.

RAPPORT N°8 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 (1 annexe)

Exposé

Monsieur Thierry Pichery expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Dans la continuité de la mise à jour du règlement intérieur (RI) des déchetteries en 2023 et l'installation du nouveau système de pesée en 2024, le Syndicat a souhaité réactualiser le règlement intérieur des déchetteries pour tenir compte du bilan d'utilisation des 2 sites après une année de mise en place.

Ainsi, après plusieurs sessions d'études sur les fréquences et natures des apports, la commission stratégie et développement s'est réunie à l'occasion d'une réunion de travail afin de cadrer certains comportements abusifs. Le projet complet du nouveau règlement intérieur est annexé au rapport. Il a été adapté à l'exploitation de nos déchetteries. Les discussions ont principalement porté sur le nombre de passages, les conditions d'accès des cas particuliers, la restriction de passages le dimanche matin à Viarmes pour certains types de véhicules, ainsi que l'ajout de détails auparavant mis en place sur les déchetteries mais qui n'étaient pas inscrits dans ce présent règlement.

Seuls des éléments de l'article 3 ont été modifiés et l'article 18 a été ajouté.

Discussion :

Monsieur Boudier dit qu'il est dommage de charger son véhicule et de se voir refuser l'accès une fois en déchetterie. Les personnes déchargeront dans les chemins. Le Président explique que les usagers ont droit à un passage sans refus. A cette occasion, le gardien rappelle les différentes règles.

Monsieur Weiffenbach ne comprend pas la motivation de la limitation de 50 à 30 passages par an. Madame Frezon dit qu'elle préfère se déplacer une seule fois avec plus de chargement. Le Président répond qu'il existe des dérogations pour répondre aux demandes exceptionnelles.

Le Président dit que les factures des professionnels ont augmenté avec l'application du nouveau règlement. Ceux qui mettent dans les champs ne sont pas les personnes refusées en déchetterie.

Messieurs Weiffenbach et Boudier ne voient pas l'intérêt de diminuer. Monsieur Pichery répond que ces nouvelles règles répondent aux besoins compte tenu des statistiques sur les passages. L'expérience montrera si cette modification est adaptée.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-23 du 20 juin 2023 portant sur le règlement intérieur des déchetteries applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Pichery du rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 contres (M. Boudier, M. Weiffenbach)

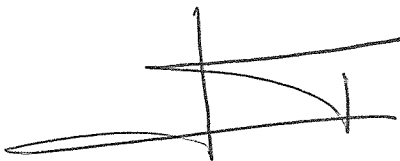
APPROUVE la mise à jour du règlement tel que présenté en annexe ;

FIXE la date d'application de ce nouveau règlement au 1^{er} janvier 2025 ;

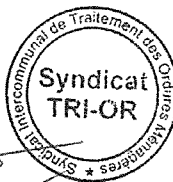
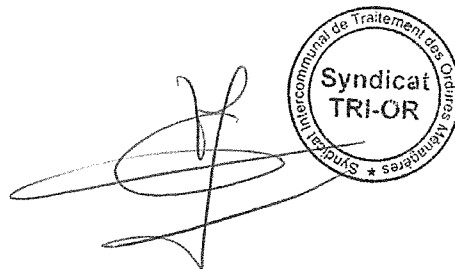
AUTORISE Monsieur le Président à faire appliquer ce nouveau règlement à compter de cette date.

La séance est levée à 15h45.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
Bruno MACE





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 FEVRIER 2025
Délibération n°2025-02

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 095-259500288-20250211-2025_02-DE

Berger
Levrault

OBJET :
ROB 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

DATE DE LA
CONVOCATION
5 février 2025

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, VANEECKELOOT, déléguées titulaires MM ALATI, ALLONGE, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO (19h40), MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes GIRARD, PERINI, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, LOPES, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, DELAIS, MACE (19h30), délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Catherine Borgne (Noisy sur Oise), Abdelrami Bouchouicha (Persan), Stéphane Chambert (Mériel), Laurent Cohen (Presles), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Nadège Magné (Mériel), Rolande Rebyffe (Champagne sur Oise), Radia Tighlit (Viarmes), Gilles Weckmann (Montsault)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Nathalie LASKOWSKI, Isabelle OCCELLI Isabelle (Noisy sur Oise)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Beaumont sur Oise, Chauvry, Frouville, Mériel, Montsault, Parmain, Persan.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur le Vice-Président en charges des Finances, Jacques ALATI, expose le rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code précité, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, transposable aux syndicats mixtes, dispose que le budget est voté par l'assemblée délibérante ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat Tri Or ;

Il est disposé par ailleurs que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Etant entendu que le budget 2025 sera guidé par les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires joint ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir débattu, le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

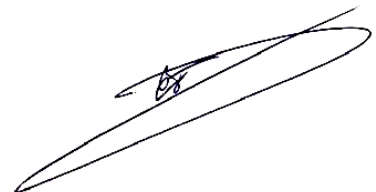
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS




Syndicat
TRI - OR



Rapport n°1 : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025

Les éléments du contexte

Les conditions économiques :

Le niveau d'inflation impacte directement les prix de nos marchés d'exploitation (collecte et traitement). Or depuis 2022, la conjoncture économique a généré une forte inflation, laquelle s'est répercutée sur les révisions de prix des marchés les plus anciens. Avec le renouvellement des marchés des collectes, des encombrants et des déchetteries, le syndicat dispose de nouveaux tarifs qui suivent le niveau d'inflation (entre 1.5 et 2.5% d'actualisation des prix). En revanche, les marchés d'exploitation de l'usine de compostage et celui du tri ont des révisions qui s'échelonnent de 6% pour le tri à 14% pour l'usine de compostage par rapport aux prix initiaux des marchés. Ces révisions pèsent sur les prix à la tonne traitée, malgré une négociation du syndicat avec Veolia pour maintenir à 8% le prix forfaitaire d'exploitation de l'usine de compostage (contre 14%), lequel représente 48% du prix global de traitement des ordures ménagères par an.

A noter tout de même que le syndicat bénéficiera d'une baisse de l'ordre de 200 k€ avec le renouvellement des marchés de collecte en 2024. Cette baisse devrait compenser une partie des hausses des autres marchés.

En ce qui concerne les marchés d'acquisition des bacs et du matériel de compostage, le syndicat retiendra une actualisation de l'ordre de 2% par rapport aux tarifs de 2024.

Une démographie toujours en croissance :

Le syndicat s'est basé sur le recensement publié par l'INSEE en vigueur à compter du 1er janvier 2025 (comptage de 2022). Sur l'ensemble du territoire du syndicat Tri Or, le syndicat enregistre une belle augmentation de +2,29% (contre 0,69% en 2024), représentant 95 406 habitants. Cette croissance est directement liée aux augmentations de population de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (+ 3,07%) et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (+2,35%).

Le tableau ci-après reprend les chiffres par communautés de communes :

Territoire	Variation par rapport au 01/01/2024	
Communauté de Communes du Haut Val D'Oise	+ 1 229 habitants	+ 3,07%
Communauté de Communes Carnelle Pays de France	+ 219 habitants	+ 0,94%
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts	+ 692 habitants	+ 2,35%
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	- 1 habitant	- 0,16%
TOTAL	+ 2 139 habitants	+ 2,29%

L'annexe 1 reprend le détail de la population par commune. Ces données seront donc à intégrer au moment du calcul de la participation des communautés de communes. La répartition des coûts liée à l'habitant pour les communes évoluera d'autant que leur variation de population est importante.

Les résultats anticipés provisoires de l'exercice 2024 :

Les données suivantes sont des anticipations du compte administratif 2024. Les données définitives ne seront bien évidemment connues qu'une fois l'exercice budgétaire terminé.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	-15 867 977,04€	-1 173 717,11€	- 17 041 694,15€
Recettes	15 972 872,94€	965 863,56€	16 938 736,50€
Résultats 2024	104 895,90€	- 207 853,55€	-102 957,65€
Reprise résultat antérieur 2023	143 683,37€	367 964,84€	511 648,21€
Résultat total 2024	248 579,27€	160 111,29€	408 690,56€
Restes à réaliser (RAR) recettes	/	/	
Restes à réaliser (RAR) dépenses	/	/	
RESULTAT FINAL APRES RAR	248 579,27€	160 111,29€	408 690,56€

Après un déficit de -323 k€ enregistré en 2023, le syndicat réussit à dégager un résultat de fonctionnement de 248 k€ en 2024. L'excédent dégagé s'améliore mais il convient de rester prudent quant au choix du financement des investissements. En effet, le fonds de roulement 2024 prévisionnel est évalué à 406 k€ (cf. annexe 2), en baisse d'environ 100 k€ par rapport à 2023. Son niveau reste relativement faible au regard des installations à entretenir et des projets futurs à financer tel que l'agrandissement de la déchetterie de Viarmes.

Cette année encore, le syndicat a investi 871 k€ afin de préserver son patrimoine (travaux d'amélioration sur le site de Champagne sur Oise) et pour financer ses projets structurants tels que :

- le matériel de compostage dans le cadre du plan biodéchets,
- la 2ème phase d'harmonisation de la couleur des bacs de tri,
- la réfection des bornes du quartier de Boyenval à Beaumont sur Oise,
- la conteneurisation en ordures ménagères d'Asnières sur Oise
- ainsi que l'opération « Trions le cartons ».

A cela s'ajoute une étude majeure sur la possibilité de transformer l'usine de compostage et de l'adapter aux nouvelles contraintes réglementaires relatives à la qualité du compost, dont les conclusions sont attendues en 2025.

Afin d'accompagner le syndicat dans ses investissements, des contrats ont été signés avec la Région, le Département et l'ADEME.

Les indicateurs techniques : tonnages et production de déchets :

Les tableaux présentés en annexe 3 du présent rapport reprennent toutes les données techniques sur chaque flux de déchets ainsi que les données relatives à la collecte en porte à porte et celles de l'apport volontaire. Les tonnages et leur évolution ont un impact sensible sur les coûts de traitement et de collecte, quel que soit le flux collecté (ordures ménagères, tri et encombrants). Sur l'ensemble des marchés, le prix s'articule autour d'une part forfaitaire et d'une part variable liée aux tonnages.

Pour 2025, le syndicat prévoit une stabilisation des tonnes d'ordures ménagères collectées considérant que certaines actions comme le tri à la source des biodéchets seraient compensées par l'évolution

démographique de la population. En ce qui concerne le tri, les tonnages augmentent de plus de 6% ces deux dernières années. Le syndicat retiendra une augmentation prudente du même ordre pour la préparation du budget. On peut considérer que les nouvelles consignes de tri sont bien ancrées sur notre territoire. Également, le syndicat devrait observer les effets de l'opération « Trions le cartons » en place depuis ce début d'année. En revanche, les tonnages de verre ont baissé sur les trois dernières années. Ce phénomène s'explique par une baisse de la consommation des produits emballés avec du verre.

Enfin sur les tonnages produits en déchetterie, le syndicat tiendra compte des nouvelles filières opérationnelles mises en place en 2024 et de l'application du nouveau règlement intérieur. Depuis juillet 2024, ce sont près de 1 020 tonnes qui ont été prises en charge par les filières REP en opérationnel. Ce sont autant de tonnages que le syndicat n'a pas à prévoir dans son budget de traitement.

La législation et la réglementation de la gestion des déchets :

Un certain nombre de dispositifs ou projets sont actuellement engagés par le syndicat en lien avec les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020. Au-delà de l'objectif général de la fin des plastiques à usage unique d'ici 2040, la loi a étendu le principe pollueur-payeur en créant de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs (filières REP) :

- Produits du tabac (2022)
- Jouets, articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardinage (2022)
- Pneus (2023)
- Produits et matériaux de construction et du bâtiment (2024)
- Chewing-gum, textiles à usage sanitaire (2024)
- Extension de la filière REP emballages aux emballages professionnels au 1er janvier 2025.

La REP pour les déchets du bâtiment est en place depuis juillet 2024 sur nos déchetteries. Les professionnels de la filière bénéficient dorénavant d'une gratuité pour les déchets pris en charge par la filière. L'éco-organisme devrait verser en 2025 une recette estimée à 70 k€ au syndicat.

Sur les autres filières, les éco-organismes ont pour la plupart bénéficié du renouvellement de leur agrément avec de nouvelles modalités pour les soutiens. En revanche, à l'heure de la rédaction de ce rapport, l'Etat tarde à publier le nouveau cahier des charges qui régira la filière des emballages et papiers (depuis 2023 !). La prévision budgétaire des soutiens CITEO est donc incertaine, même si, sur le fond, il est difficilement envisageable qu'ils soient en baisse compte tenu des moyens à mobiliser pour répondre à des objectifs nationaux et européens de recyclage des déchets ménagers toujours plus réhaussés. Dans l'optique d'un nouvel agrément prochain de CITEO, la contractualisation avec le syndicat devrait déboucher sur l'activation d'un bonus-malus calculé sur les performances de tri de la collecte sélective, auquel viendrait s'adosser un contrat de performance pour financer des actions spécifiques en faveur de la qualité du tri (communication, dispositif de contrôle, équipements dédiés...). Le barème du précédent agrément continue de s'appliquer, pour autant, le risque est de voir le montant global fractionné et conditionné à certaines mesures que le syndicat devrait remplir.

Sur l'obligation du tri à la source des biodéchets, la feuille de route continuera de se dérouler en 2025. Après avoir développé le compostage individuel et mis en place la collecte dans les cantines scolaires sur les communes volontaires, le syndicat doit mettre en œuvre les autres volets du plan biodéchets (le compostage partagé et la mise en place de l'apport volontaire des biodéchets sur une zone pilote).

Les dernières obligations concernent l'usine de compostage, cœur du syndicat Tri Or qui s'est structuré autour de ce modèle de traitement des ordures ménagères résiduelles par compostage. Le marché est en renouvellement depuis 2024 par période d'un an. Les résultats de l'étude menée par Biotval sur les possibilités d'adapter notre usine afin de répondre aux nouvelles normes d'innocuité du compost sont

attendues au 1^{er} trimestre 2025. Le gisement global d'ordures ménagères à traiter (environ 26 000 tonnes aujourd'hui) reste le principal frein dans la décision de moderniser l'usine. Les modèles économiques équilibrés pour chaque scénario s'articulent autour de 50 000 tonnes. Sous réserve des conclusions de l'étude, le syndicat devra engager des partenariats.

La structure et la gestion de la dette

Le capital restant dû de notre syndicat est passé de 1 155 911 € à 1 020 383 € au 1^{er} janvier 2025, compte tenu du remboursement du capital de la dette effectué durant l'exercice 2024 et de l'absence de mobilisation d'emprunt. Pour 2025, l'amortissement du capital de la dette s'établit à 137 k€ et les frais financiers à 19 k€ (du même ordre qu'en 2024). Le détail du capital et des intérêts à rembourser est présenté en annexe 4.

L'endettement est constitué de 5 emprunts dont 2 qui arrivent à terme en février 2025. Le tableau suivant reprend les caractéristiques de ces emprunts :

Emprunts et dettes à l'origine du contrat				
Désignation et organisme prêteur	Date de signature	Montant emprunté	Type de taux et niveau	Durée
Travaux centre de tri – crédit foncier	14/08/2014	1 000 000 €	Fixe, 2.99%	20 ans
Travaux déchetteries – caisse d'épargne	19/06/2021	600 000 €	Fixe, 0.57%	15 ans
Acquisition BRS24 – crédit agricole	07/04/2006	260 000 €	Fixe, 3.89%	20 ans
Acquisition BRS 24 – crédit agricole	07/04/2006	390 000 €	Fixe, 4.25%	20 ans
Extension déchetterie (D3E) – crédit agricole	10 /04/2007	71 000 €	Fixe, 4.39%	20 ans

L'annexe 2 reprend l'ensemble des indicateurs financiers pour le syndicat.

Le tableau suivant dresse les résultats sur les 3 derniers exercices de la capacité de désendettement du syndicat et de son autofinancement brut :

Evolution de l'autofinancement et de la capacité de désendettement du syndicat					
	Endettement du syndicat au 01/01	Autofinancement brut (*)	Capacité d'épargne (**)	Capacité de désendettement (***)	Encours de la dette par habitant
2022	1 420 829,84 €	684 079,00 €	3,91%	2,09 ans	15,34 €
2023	1 289 368,86 €	321 925,26 €	1,28%	3,98 ans	13,82 €
2024	1 155 911,50 €	781 976,87 €	4,09%	1,44 ans	12,12 €

(*) Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, aussi appelé+ épargne brute

(**) Ratio entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement

(***) Ratio entre la dette et l'autofinancement brut qui s'exprime en nombre d'années

La capacité d'autofinancement reflète les capacités à autofinancer les investissements mais également les possibilités à rembourser la dette sur les fonds propres.

Sur les 3 dernières années, la capacité d'épargne du syndicat est sous la barre des 5%, elle est donc réduite et traduit le manque de mobilisation de crédits depuis 2018 (ceci afin de limiter les hausses de la participation des communautés de communes). En 2024, un virement à la section d'investissement a été prévu, ce qui explique la hausse de l'épargne à 4,09%.

Les capacités d'emprunt du syndicat étant préservées, un emprunt pourra être mobilisé afin de financer nos investissements les plus lourds.

Le cadrage et les hypothèses budgétaires 2025

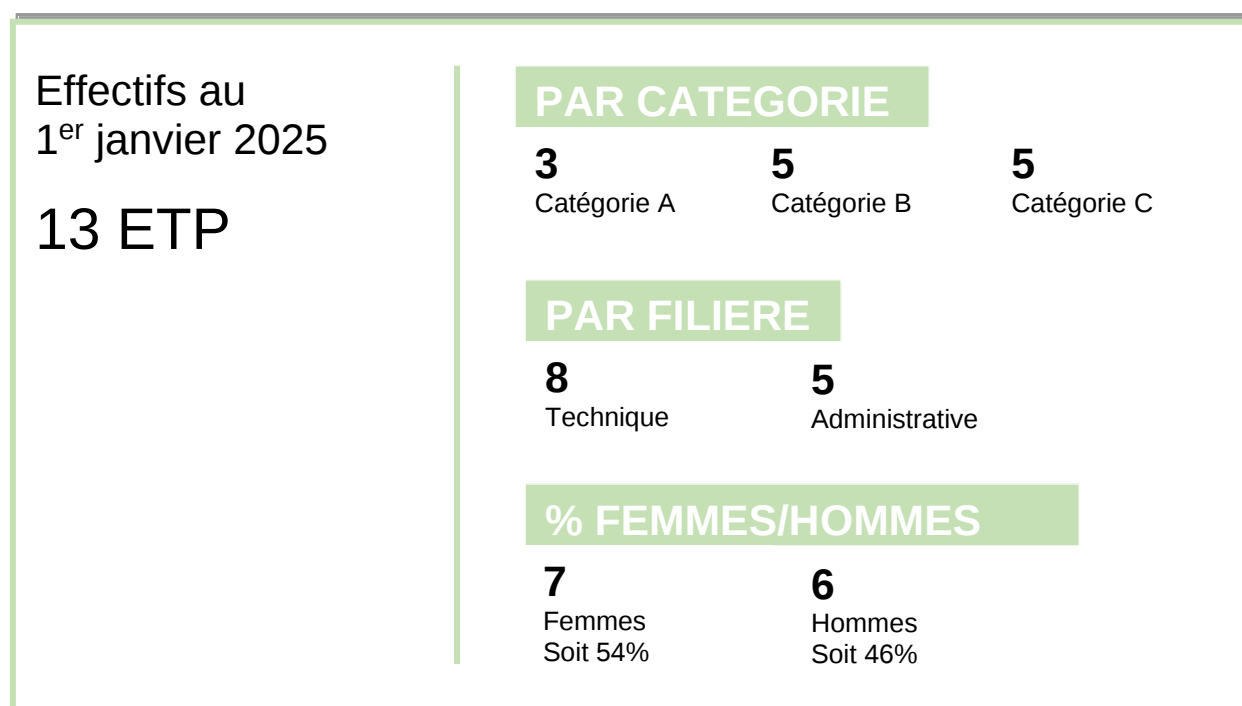
Les ressources humaines

L'exécution budgétaire 2024 des dépenses du personnel s'élève à 631 k€ (contre 649 k€ en 2023). Cette baisse s'explique par :

- Le départ à la retraite d'un agent en surnombre
- La vacance du poste de comptable/RH sur 3 mois et demi
- Le recrutement du responsable technique et sécurité à compter du 1^{er} mars.

En 2025, l'équipe se compose de 13 agents permanents conformément à l'organigramme dont 2 agents affectés au quai de transfert des déchets issus de la collecte sélective.

Au 1^{er} janvier 2025, la prévision des postes budgétaires est la suivante :



Pour 2025, le budget prévisionnel doit tenir compte des éléments suivants :

- Le SMIC a été revalorisé par anticipation de 2% en novembre 2024 pour tenir compte de l'inflation et agir en faveur des ménages les plus modestes. Cette augmentation impactera le budget en année pleine.
- Le « Glissement Vieillesse Technicité » directement lié aux avancements d'échelon et aux avancements de grade des agents titulaires (8 agents titulaires sur 13). Sur ce point, les lignes directrices de gestion (LDG) ont été prises par arrêté du Président en mai 2024. Le syndicat en suit les orientations, notamment en 2025 la promotion de 2 agents à l'avancement de grade.
- Le recrutement en année pleine du responsable technique et sécurité ainsi que du recrutement à compter du 1^{er} février de l'agent en charge de la comptabilité/RH.
- La hausse des cotisations CNRACL de 4 points qui représente une charge supplémentaire de près de 10 k€ en 2025.

L'évolution prévisionnelle du chapitre 012 – dépenses de personnel est estimée à 2,67%, hors impacts des mesures réglementaires et à périmètre constant. Une décision modificative pourrait être nécessaire en cours d'année si des mesures venaient à être annoncées sur une revalorisation du point d'indice.

Les actions sociales :

Au niveau de l'action sociale en faveur des agents, une participation à la mutuelle du contrat groupe des collectivités pour les agents qui ont souscrit à ce contrat et une participation au maintien de salaire ont été mises en place. Les agents bénéficient donc d'une participation par mois de 35 € pour la mutuelle (+16,7% en juin 2024) et de la moitié de leur cotisation pour le maintien de salaire. Le coût pour le syndicat représente 4 104 € en 2025.

Également, les agents profitent de l'adhésion du syndicat au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le montant de la cotisation est de 2 886 € pour 2025.

Le temps de travail et télétravail :

Tous les agents du syndicat Tri Or sont soumis aux 35 heures, sans RTT. L'obligation du temps de travail fixée à 1 607 heures est donc respectée. Sur le télétravail, le syndicat a délibéré en décembre dernier et a opté pour des journées flottantes uniquement. Au maximum, l'enveloppe d'indemnités représente 600 euros.

Le cadrage de la section de fonctionnement – les dépenses

• Les principaux postes de dépenses : la collecte, le traitement et les déchetteries

Les principaux postes de dépenses à caractère général que supporte le syndicat sont liés aux contrats d'exploitation de l'usine de compostage (30,78% des dépenses), des collectes (32,74% des dépenses), des déchetteries (10,24% des dépenses), du tri des déchets issus de la collecte sélective (8,90% des dépenses).

Le budget de fonctionnement sera donc établi sur la connaissance des coefficients de révision des prix, des prévisions de tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire telles qu'expliquées en première partie de ce rapport, avec la marge d'incertitude qu'elles comportent.

Concernant le traitement des ordures ménagères, depuis l'incendie de l'usine en 2022 et sa remise en service en mars 2023, l'exploitation fonctionne plus souvent en mode dégradé qu'en mode normal et la part des détournements est donc plus importante. A cela s'est ajouté la problématique du compost pollué en 2024 qu'il conviendra de régulariser sur cet exercice 2025. Le syndicat mène une étude sur la recherche de l'origine de la pollution et ses conclusions seront décisives quant à la prise en charge des frais afférents estimés à 184 k€.

Toujours sur la partie traitement, les hausses successives de la TGAP depuis 2019 ont été limitées par les discussions du syndicat avec Veolia afin de favoriser l'incinération (TGAP de 15 euros en 2025 en hausse de 1€ par tonne) à l'enfouissement (65 € la tonne en 2025 en hausse de 7 € la tonne). De même, la valorisation matières et le réemploi ont été introduits dans les marchés des déchetteries et du traitement des encombrants à l'occasion de leur renouvellement. Sur ce dernier point, il convient de noter que la valorisation par CSR des encombrants collectés en porte à porte sera plus chère que l'enfouissement (83 € supplémentaires par tonne traitée).

2025 marque également la montée en puissance des actions menées dans le cadre de la feuille de route relative à la gestion des biodéchets :

- 2000 formations au compostage individuel,
- le développement du compostage partagé dans les résidences et les quartiers,
- la mise en place de la collecte en apport volontaire sur une zone pilote
- et n'oublions pas la collecte et le traitement en année pleine des cantines scolaires qui se sont engagées dans ce projet.

Les dépenses relatives au tri des déchets sont directement liées au quai de transfert exploité en régie et au marché de tri avec la société Suez. Le syndicat sera attentif à maintenir le taux de refus issu du process à 22/23%. Le bilan financier sur l'activité tri reste, encore cette année, positif à hauteur de 64 572 €.

Ainsi, les différents gros postes d'exploitation sont attendus en 2025 à hauteur de 13 965 k€ (en hausse de 2,68% par rapport au BP2024). Le tableau suivant reprend chaque poste de dépenses par activité :

	BP2024	CA2024 p.	BP2025	Evolution /BP
Collecte des déchets ménagers	4 213 k€	4 166 k€	4 332 k€	2,8%
Collecte des encombrants	1 077 k€	1 026 k€	578 k€	-46,33%
Tri et quai de transfert	1 261 k€	1 328 k€	1 467 k€	16,3%
Traitement des ordures ménagères	4 715 k€	4 884 k€	4 989 k€	5,8%
Traitement des encombrants issus de la collecte	451 k€	477 k€	498 k€	10,42%
Biodéchets	85,7 k€	24 k€	102 k€	19,01%
Déchetteries	1 728 k€	1 624 k€	1 645 k€	-4,8%
Mise à disposition des bennes aux CTM	265 k€	242 k€	246 k€	-7,16%
Collectes supplémentaires	104 k€	104 k€	108 k€	3,84%
Montant global	13 599,7 k€	13 875 k€	13 965 k€	2,68%

• L'entretien du parc des bornes enterrées et des bacs

L'enveloppe allouée aux réparations des bornes sera revue en légère hausse afin d'intégrer les dégradations constatées à l'occasion de l'état des lieux du parc de bornes enterrées fin 2024. A cela s'ajoutera une campagne de lavage de l'ensemble du parc au printemps. En ce qui concerne le contrat d'entretien/maintenance des bacs avec Contenur, l'activité devrait être similaire à celle de 2024 compte tenu des phases d'harmonisation du bac de tri menées en 2023 et 2024.

• Les amortissements

L'enveloppe des amortissements passerait à 876 k€ en 2025, en hausse de 30 k€ par rapport à 2024, en considérant à 10 k€ le montant des amortissements au prorata-temporis de 2025. Cette augmentation traduit la politique volontariste d'investissements (biodéchets, travaux, bornes d'apport volontaire...)

• Les charges de structure et la communication

Après avoir augmenté en 2023, le poids des autres frais de structure du chapitre 11, y compris ceux de la communication (contrats de maintenance, assurances, carburants, affranchissement, téléphone, supports de communication...) a reculé de 5% en 2024. Le recours aux AMO s'est limité au renouvellement des marchés de collecte et des encombrants, ce qui explique la baisse. Ces charges ne devraient évoluer qu'à la marge en 2025. Les nouvelles dépenses se limiteraient à l'ajustement de notre contrat informatique et de campagnes de distribution de documents à la population. A noter que ces dépenses représentent moins de 1,3% des charges à caractère général du syndicat, soit 204 k€.

Le cadrage de la section de fonctionnement – les recettes

86% des recettes réelles de fonctionnement du syndicat reposent sur la participation des communautés de communes en 2024 (participation captée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères-TEOM). C'est 2 points de plus par rapport à 2023 en raison principalement d'une baisse des recettes liées aux éco-organismes.

- **Les soutiens des éco-organismes¹**

Le mécanisme de Responsabilité Elargie des Producteurs permet au syndicat de bénéficier de soutiens. En 2024, ces recettes représentent 1 205 k€ dont 85% proviennent du contrat CITEO (emballages et papiers). Plusieurs éco-organismes ont renouvelé leur agrément et certains nouveaux barèmes sont encore en cours de déploiement. Les déclarations 2024 interviendront en 2025 pour Ecomaison et OCAB, le syndicat est donc resté prudent sur les produits à rattacher.

Pour autant, le poste des soutiens 2025 devrait augmenter avec des barèmes plus favorables, sous réserve bien entendu, des engagements de la collectivité et des actions menées, des performances de tri ou de la présence d'une zone de réemploi. Sur ce dernier point, le syndicat a mis en place une zone de réemploi sur la déchetterie de Champagne sur Oise et le centre des encombrants sera également élargi au réemploi en 2025.

En tendance longue, les soutiens des Eco-organismes constitueraient un des produits les plus dynamiques du syndicat, notamment avec la nouvelle filière mise en place pour les déchets issus du bâtiment. Pour 2025, le syndicat tiendra compte d'une hausse prudentielle de 2,5% du montant des soutiens.

- **Les recettes issues de la reprise des matériaux**

Les matériaux concernés sont issus de la collecte sélective, des collectes de verre et des déchetteries (les batteries, la ferraille et les cartons). Il s'agit sans conteste du poste le plus complexe à évaluer car les fluctuations de marché sont considérables et ont un impact sur les recettes du syndicat.

L'année 2024 a été sensiblement plus stable avec des niveaux de prix assez favorables pour les emballages /papiers, malgré des performances de tri diminuées de 1%. Le taux de refus (centre de tri) est passé de 22% à 23%. Le syndicat a par ailleurs renégocié les tarifs de reprise avec la société Suez sur l'ensemble des emballages et des papiers. Le profil du gisement devra faire l'objet d'une discussion avec le prestataire afin de garantir nos recettes matières. En ce qui concerne le verre, la filière étant en crise, les recettes sont attendues en baisse.

A noter également que l'opération « Trions le carton » devrait générer davantage de produits issus de la vente des cartons bruns, plus favorables que la vente des cartonnettes (carton en mélange avec du petit emballage en carton).

Par conséquent, et par prudence, le syndicat considèrera un niveau de recettes 2025 similaire au résultat de 2024.

- **Les soutiens relatifs à la mise en place des biodéchets**

Les dépenses de fonctionnement liées à la communication, formation et sensibilisation seront subventionnées par l'ADEME à hauteur de 30% sous réserve qu'elles ne concernent pas les gros producteurs de déchets et professionnels. Il est attendu au maximum 20 k€.

- **Les autres recettes**

Les autres recettes, hors recettes exceptionnelles, ne dépendent pas de facteurs externes et varient peu. Elles regroupent :

- Les participations des exploitants en lien avec des conventions (loyer, entretien vidéosurveillance, ristourne usine),
- La redevance déchets,
- Les entrées en déchetterie des professionnels et des conventionnés.

¹ CITEO (emballages et papiers) / EcoDDS (déchets dangereux) / Ecosystem (déchets électriques) / Refashion (textiles) / Ecomaison (meubles et jouets) / Corepile (piles) / Recylum (lampes et néons) / Aliapur (Pneus) / OCAB (déchets bâtiment) / Ecologic (articles de loisirs)

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes réelles du syndicat TRI-OR sur les 3 derniers exercices :

	2022	2023	2024 prévisionnel	Evolution 2023/2024
Soutiens Eco organismes	1 089 452,72 €	1 322 247,10 €	1 205 044,50 €	-8,86%
Vente des matières recyclées	713 214,50 €	421 069,98 €	603 173,07 €	43,58%
Entrées déchetteries	143 597,00 €	193 963,00	219 631 €	13,23%
Autres recettes d'exploitation	82 822,25 €	85 537,47 €	86 253,16 €	0,74%
Recettes exceptionnelles	132 903,44 €	268 025,35 €	36 176,42 €	-86,50%
TOTAL Exploitation	2 161 989,91 €	2 289 854,98 €	2 150 278,15 €	-6,10%
Participation des communautés de communes	11 953 552,02 €	12 449 000,12 €	13 655 609,94 €	9,69%

La construction du budget 2025, comme pour les précédents, tiendra compte de l'ensemble des paramètres favorables et défavorables pour limiter la participation des communautés de communes au plus juste des besoins de financement.

La section d'investissement

Le taux de réalisation des investissements 2024 à 74,4% traduit le rythme soutenu de la politique d'investissements du syndicat. Le tableau suivant reprend les données de l'investissement sur les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024 prév.
BP (20-21-23) + RAR	1 294 k€	2 259 k€	1 715 k€	1 424 k€	1 171 k€
Réalisation	377 k€	1 712 k€	628 k€	1 027 k€	871 k€
Taux de réalisation	29,1%	75,8%	36,6%	72,1%	74,4%

L'année 2025 sera tout aussi intense avec notamment les projets ici exposés, lesquels sont directement liés aux orientations votées par le comité syndical :

- La promotion des solutions de séparation à la source des biodéchets par la généralisation du compostage individuel et collectif et en développant une collecte des biodéchets en apport volontaire (153 k€)
- La dynamisation de la collecte des cartons à travers l'opération « Trions le carton » (23 k€)
- La phase 3 de l'harmonisation de la couleur des bacs de tri. Rappelons que ce plan d'harmonisation s'organisait en 4 phases et vise à remplacer les couvercles bleus par des couvercles jaunes (65 k€)
- La modernisation des moyens affectés à la collecte de l'apport volontaire avec l'acquisition d'un dispositif de sondes de mesure du taux de remplissage sur l'ensemble du parc de bornes (123 k€)
- Le renouvellement du parc de bacs roulants ainsi que les nouvelles dotations relatives aux livraisons des logements sur le territoire (175 k€)
- Le maintien de l'usine en état de fonctionnement, tel qu'il a déjà été évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 (150 k€, dont 66 k€ de GER prévus au contrat)

- **Focus sur l'agrandissement de la déchetterie de Viarmes**

La pré-étude de faisabilité menée en 2024 dans le cadre de l'agrandissement de la déchetterie de Viarmes conclue sur un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 1 233 k€ TTC (hors foncier). Une demande de subvention auprès du département d'un montant de 308 k€ a été déposée en octobre 2024. La Région Ile de France et l'ADEME seront également sollicitées pour 300 k€. Ainsi, les fonds propres nécessaires au syndicat pour mener à bien ce projet s'élèveraient à 625 k€ TTC. Compte tenu des moyens financiers du syndicat (faible endettement et fonds de roulement insuffisant) le recours à l'emprunt sera indispensable.

En complément de ces projets dits « structurants », le syndicat va poursuivre ses investissements courants et notamment sur :

- Le remplacement de 3 postes informatiques (5 k€)
- Le renouvellement de l'enveloppe de réfection des bornes enterrées les plus anciennes (40 k€)
- La conteneurisation en ordures ménagères des communes de Ronquerolles et Nerville la Forêt (19 k€)
- L'acquisition d'un demi-caisson maritime pour la déchetterie de Viarmes (4,7 k€)
- La mise en place de bornes d'apport volontaire pour les communes qui en ont exprimé le besoin (23 k€)
- La réfection des locaux administratifs (50 k€). Pour la 2^{ème} année consécutive, ce projet a été reporté pour cause de travaux imprévus. Ces travaux seront enfin menés à leur terme en 2025.
- Les études (22 k€)
- Les investissements relatifs à la gestion du quai de transfert (10 k€)
- Autres investissements afin d'assurer une situation d'urgence ou imprévue : 15 k€

Le résultat d'exercice 2024 de l'ordre de 160 k€ assurera une partie du financement. Les autres recettes d'investissement à inscrire au budget 2025 sont estimées à hauteur de 332 k€ et constituées des lignes suivantes :

- les subventions de la Région Ile de France pour l'achat du matériel de compostage (39 k€) et la réfection des bornes enterrées (34 k€)
- la subvention ADEME pour la partie des investissements relatifs à la gestion des biodéchets du collectif et de l'apport volontaire (24 k€)
- la subvention du Département attendue à hauteur de 80 k€ pour soutenir les travaux du site (usine, locaux administratifs et quai de transfert)
- du montant du FCTVA à percevoir sur les investissements de l'année 2023, évalué à 155 k€.

Pour rappel, les dépenses d'investissements peuvent être financées soit par autofinancement, soit par subvention, soit par la mobilisation d'emprunts ou encore par une partie des excédents antérieurs. A noter que les excédents de fonctionnement permettent de financer en priorité les dépenses de fonctionnement compte tenu de nos marges de manœuvre. Le recours à l'emprunt associé à une ligne d'autofinancement seront sans doute nécessaires pour assurer le financement de nos investissements et en particulier le projet sur la déchetterie de Viarmes.

Enfin, la cession du centre de tri serait l'opportunité de dégager de la trésorerie. Le syndicat relancera la procédure de vente auprès des services de l'Etat. Le comité syndical devra redélibérer sur le montant de vente compte tenu des délais depuis la dernière opportunité en 2023. Sans résultat, le syndicat sera contraint de le démanteler avec au mieux une recette en lien avec le poids de la ferraille.

ANNEXE 1 – Le détail de la population par commune

Population au 1er janvier 2025	Nbrs d'habitants	différence /2024
Asnieres sur Oise	3 171	47
Baillet en France	1 962	55
Beaumont sur Oise	10 038	346
Belloy en France	2 257	11
Bernes sur Oise	2 729	-18
Bethemont la forêt	429	8
Bruyeres sur Oise	4 945	553
Champagne sur Oise	5 081	0
Chauvry	301	0
Frouville	355	-2
Hedouville	282	1
L'Isle Adam	12 478	449
Maffliers	1 787	-37
Meriel	5 394	126
Montsault	4 130	26
Mours	1 688	13
Nerville la Forêt	784	12
Nointel	895	11
Noisy sur Oise	587	-33
Parmain	5 799	76
Persan	14 397	349
Presles	4 043	25
Ronquerolles	910	8
Seugy	1 053	-6
St Martin du Tertre	2 686	-1
Viarmes	5 575	124
Villaines sous Bois	786	0
Villers Adam	864	-4
Population Totale	95 406	2 139

Cette année, la dynamique démographique est portée principalement par les communes de Beaumont sur Oise (+ 346 habitants), Bruyères sur Oise (+ 553 habitants), L'Isle Adam (+ 449 habitants), Persan (+ 349 habitants) et Viarmes (+124 habitants).

A noter que la commune de Beaumont sur Oise dépasse le seuil de 10 000 habitants, le syndicat compte donc 3 communes de plus de 10 000 habitants.

ANNEXE 2 – les données financières

Le tableau d'analyse financière du Syndicat détaillé ci-après reprend l'ensemble des résultats financiers sur les 3 dernières exercices, y compris celui prévisionnel de 2024.

En €	2022	2023	2024 prévisionnel
Participation des communautés de communes	11 953 552	12 449 000	13 655 610
Reventes des matières	701 901	421 070	604 168
Soutiens des Eco-organismes	1 089 453	1 322 247	1 205 045
Autres recettes réelles	370 636	546 538	340 449
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 115 542	14 738 855	15 805 272
Entretien/maintenance des bacs	85 657	152 318	96 514
Collecte des déchets et encombrants	4 800 960	5 126 981	5 194 385
Biodéchets			24 351
Traitement des ordures ménagères	4 545 953	4 417 996	4 883 775
Tri des déchets+quai de transfert	1 070 252	1 455 280	1 496 289
Traitement des encombrants	421 216	447 132	477 125
Déchetteries	1 454 923	1 573 515	1 624 772
Prestations aux communes	444 799	450 745	401 460
Dépenses de personnel (*)	369 821	500 337	546 499
Autres charges à caractère général	163 950	215 557	204 549
Autres charges de gestion	45 759	50 775	50 850
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 403 290	14 390 637	15 000 568
EPARGNE DE GESTION	712 252	348 218	804 704
Frais financiers (intérêts)	28 173	26 293	22 727
EPARGNE BRUTE	684 079	321 925	781 977
Remboursement de la dette en capital	131 464	133 457	135 529
EPARGNE NETTE	552 615	188 468	646 448
Ligne 001 report investissement en recettes	467 075	608 051	367 965
Compte 1068 en recettes d'investissement	0	0	0
Ligne 002 report fonctionnement en recettes	454 101	464 608	143 683
Recettes réelles d'investissement	186 610	276 450	119 574
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	587 297	1 027 606	871 204
Nouveaux emprunts	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	1 073 104	509 972	406 467
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	151 928	-563 132	-103 505
Part de l'épargne nette sur les recettes réelles de fonct.	3,91%	1,28%	4,09%

(*) le personnel lié à l'activité tri est comptabilisé sur la ligne "Tri des déchets+quai de transfert"

ANNEXE 3 – les données techniques

1. Evolution des tonnages

Nous avons reproduit dans le tableau suivant les tonnages des 3 dernières années pour la collecte en porte à porte, le traitement et les déchetteries ainsi que les variations :

	TONNAGES	% 2021/2022	TONNAGES	% 2022/2023	TONNAGES	% 2022/2024
COLLECTE (sans les apports des communes)						
Ordures ménagères	26 471,24	-7,30%	25 510,76	-3,63%	25 392,28	-0,46%
Encombrants	1 188,15	-16,60%	1 176,09	-1,02%	1 320,48	12,28%
Produits recyclables	4 395,96	-2,62%	4 669,57	6,22%	4 956,24	6,14%
Verres alimentaires	2 721,03	-2,25%	2 627,63	-3,43%	2 610,21	-0,66%
TOTAL	34 776,38	-6,71%	33 984,05	-2,28%	34 279,21	0,87%
APPORTS DES COMMUNES						
Ordures ménagères	210,02	-6,65%	230,47	9,74%	205,02	-11,04%
Végétaux	232,82	-44,43%	259,22	11,34%	71,06	-72,59%
Encombrants	56,76	-35,56%	30,89	-45,58%	35,52	14,99%
Produits recyclables	2,40	-38,78%	0,34	-85,83%	0,00	-100,00%
Déchetteries					147,60	
TOTAL	502,00	-31,79%	520,92	3,77%	459,20	-11,85%
TRAITEMENT						
Ordures ménagères	15 399,36	-45,24%	14 473,41	-6,01%	21 483,14	48,43%
Encombrants	1 226,64	-19,02%	1 203,63	-1,88%	1 368,90	13,73%
Produits recyclables	4 382,70	-2,81%	4 721,22	7,72%	5 019,32	6,31%
Verres alimentaires	2 721,03	-2,26%	2 627,63	-3,43%	2 610,21	-0,66%
Ordures ménagères détournées	-12 820,55	419,44%	-10 987,58	-14,30%	-4 623,22	-57,92%
TOTAL	10 909,18	-68,35%	12 038,31	10,35%	25 858,35	114,80%
DECHETTERIES						
TOTAL	15 637,39	15,73%	16 068,02	2,75%	15 483,95	-3,63%

A fin 2024, le syndicat estime la production d'ordures ménagères à 25 392 tonnes, un tonnage comparable à celui de 2023. L'effort de tri des usagers sur le territoire de Tri Or, que ce soit le tri des emballages/papiers/cartons ainsi que le tri des biodéchets, compense l'augmentation de la population ainsi que la baisse de la consommation liée à l'inflation.

Les déchets triés augmentent encore de 6,14% après une première hausse de 275 tonnes en 2023. Cette hausse est directement liée à l’extension du tri à tous les emballages plastiques et à l’adhésion de la population à ces nouvelles consignes.

Pour la 3^{ème} année consécutive, les verres alimentaires sont encore en baisse de -0,66% par rapport à 2023. Ces chiffres traduisent directement la consommation en berne de boissons embouteillées dans des emballages en verre à l’échelle nationale, voire même européenne. La filière du verre est d’ailleurs à nouveau en crise en 2024, et doit faire face a une augmentation de ses stocks de calcin.

En ce qui concerne les tonnages des déchetteries, ils baissent globalement de 3,63% à l’échelle du territoire malgré une nette augmentation des visites sur les deux sites (+ 8 696 visiteurs sur Champagne sur oise et + 7 651 visiteurs sur Viarmes). La mise en application du nouveau règlement intérieur des déchetteries n’a pas limité les utilisateurs, au contraire, ce service profite bien à la population.

2. Evolution des tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire

	Evolution des déchets collectés en tonnes											
	Ordures ménagères				Déchets d'emballages/papiers/cartons				Verres			
	Porte à porte		Apport volontaire		Porte à porte		Apport volontaire		Porte à porte		Apport volontaire	
2019	24 658	- 0	1 947	0	3 845	- 0	387	2,11%	1 983	-0,10%	631	-0,32%
2020	24 406	-1,02%	2 119	8,83%	4 039	5,05%	367	-5,17%	2 116	6,71%	646	2,38%
2021	26 196	7,334%	2 359	11,33%	4 146	2,65%	368	0,27%	2 151	1,65%	633	-2,01%
2022	23 994	-8,41%	2 477	5,00%	4 012	-3,23%	384	4,35%	2 125	-1,21%	596	-5,85%
2023	23 020	-4,06%	2 491	0,57%	4 255	6,06%	414	7,81%	2 077	-2,26%	550	-7,72%
2024	22 715	-1,32%	2 678	7,51%	4 531	6,49%	425	2,66%	2 034	-2,07%	576	4,73%

La collecte des ordures ménagères en porte à porte poursuit sa baisse en 2024 à hauteur de -1,32%, moins marquée par rapport aux autres années. La collecte en porte à porte des déchets triés réalise encore une belle progression cette année de 6,49% avec les effets de l’extension des consignes de tri et l’amélioration du geste de tri de la population du territoire du syndicat.

En ce qui concerne l’apport volontaire, les tonnages sont en nette hausse sur les ordures ménagères (+7,51%) et en légère augmentation sur les déchets d’emballages, papiers et cartons (+2,66%). Ces chiffres peuvent traduire le manque de tri des résidences et des collectifs collectées en apport volontaire uniquement.

3. Evolution de la production de déchets

Les tableaux suivants reprennent les tonnages produits par habitant sur les 3 dernières années et la variation par rapport à 2023 :

2010 année de référence	2022	2023	2024
Année 0	92 219	92 643	95 406
327,01 kg/hab	287 kg/hab	275,4 kg/hab	266,1 kg/hab
46,88 kg/hab	12,9 kg/hab	12,7 kg/hab	13,8 kg/hab
51,78 kg/hab	47,7 kg/hab	50,4 kg/hab	51,9 kg/hab
33,01 kg/hab	29,5 kg/hab	28,4 kg/hab	27,4 kg/hab
152,19 kg/hab	169,6 kg/hab	173,4 kg/hab	162,3 kg/hab
610,87 kg/hab	546,7 kg/hab	540,3 kg/hab	521,6 kg/hab

Répartition de la production de déchets en 2024		
Flux	production	variation /2023
Ordures Ménagères	266,1 kg/hab	- 9,3 kg/hab
Encombrants	13,8 kg/hab	+ 1,1 kg/hab
Produits recyclables	51,9 kg/hab	+ 1,5 kg/hab
Verres	27,4 kg/hab	- 1,0 kg/hab
Déchetterie	162,3 kg/hab	- 11,1 kg/hab
TOTAL	521,6 kg/hab	- 18,7 kg/hab

La loi de transition écologique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif une baisse de la production des déchets de 10% sur la période 2010-2025, soit une production évaluée à 555,24 kg/hab pour notre collectivité. En 2024, le syndicat remplit encore cet objectif sur la baisse de la production des déchets ménagers et assimilés et répond aux obligations. Les actions menées en faveur de la réduction des déchets associés à l'effort de tri de la population ont contribué au maintien de notre objectif.

ANNEXE 4 – Le détail des emprunts

Au 1^{er} janvier 2025, le détail du capital et des intérêts à rembourser sur les 5 emprunts en cours se compose de la manière suivante :

Emprunts et dettes au 01/01/2025				
Désignation	Capital restant dû	Durée résiduelle	Annuités	
			Capital	Intérêts
Travaux centre de tri	487 500,00 €	9,5 ans	50 000,00 €	14 015,63 €
Travaux déchetteries	474 314,72 €	11,5 ans	39 142,82 €	2 620,02 €
Acquisition BRS24	17 414,82 €	0,16 ans	17 414,82 €	677,44 €
Acquisition BRS 24	26 417,42 €	0,16 ans	26 417,42 €	1 122,74 €
Extension déchetterie (D3E)	14 735,95 €	1,08 ans	4 702,56 €	646,91 €



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 FEVRIER 2025
Délibération n°2025-03

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 095-259500288-20250211-2025_03-DE



OBJET :
*Mise en place du
compostage partagé et
sa charte*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIANDE, SAVY, VANEECKELOOT, déléguées titulaires MM ALATI, ALLONGE, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO (19h40), MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes GIRARD, PERINI, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires
En exercice : 56		M. LACOSTE, délégué suppléant
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, LOPES, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, DELAIS, MACE (19h30), délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Catherine Borgne (Noisy sur Oise), Abdelrami Bouchouicha (Persan), Stéphane Chambert (Mériel), Laurent Cohen (Presles), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Nadège Magné (Mériel), Rolande Rebyffe (Champagne sur Oise), Radia Tighlit (Viarmes), Gilles Weckmann (Montsoult)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Nathalie LASKOWSKI, Isabelle OCCELLI Isabelle (Noisy sur Oise)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Beaumont sur Oise, Chauvry, Frouville, Mériel, Montsoult, Parmain, Persan.

LES PRINCIPES DU DEPLOIEMENT DU COMPOSTAGE PARTAGE ET SA CHARTE D'UTILISATION

Exposé :

Monsieur le Vice-Président Frédéric Fallot, expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Le syndicat Tri Or a voté sa feuille de route relative au tri à la source des biodéchets le 12 décembre 2023. Un des axes forts de ce plan porte sur le compostage pour répondre aux exigences de réduction des déchets. Dans ce cadre, le syndicat a développé en 2024 un programme dédié au compostage individuel qui vise à accompagner, former et équiper les usagers du territoire aux pratiques du compostage domestique. Dans la continuité de ces actions, le syndicat s'attèle en 2025 à développer le compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers. Au-delà de répondre à nos objectifs de proposer une solution de tri à la source des biodéchets, l'intérêt de la démarche réside également dans la proposition de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

Le syndicat souhaite donc développer une quinzaine de sites de compostage partagé sur son territoire pour 2025. Chaque site de compostage sera principalement équipé de 3 composteurs ainsi que des bioseaux. A cela s'ajoutera une campagne de communication/sensibilisation des habitants.

Deux types de compostage partagé pourront être implantés :

- Le compostage en pied d'immeuble, sur espace privé
- Le compostage de quartier, sur espace public.

Pour chaque site de compostage, il sera désigné deux référents minimums du site. Le référent de site est la personne ressource pour informer les usagers du site sur l'opération et les consignes d'utilisation du matériel de compostage. Il a un rôle majeur dans le projet d'installation et sa pérennité.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée. C'est pourquoi, il sera proposé de signer une Charte d'utilisation, dont les spécimens sont annexés au présent rapport (sur espace public et sur espace privé).

Cette Charte fixera les conditions d'implantation, les obligations et les responsabilités de chacun dans le cadre de la création d'un site de compostage partagé. En effet, la gestion d'un site de compostage partagé est confiée aux référents de site. Le syndicat se chargera d'accompagner, d'équiper et de conseiller ces derniers dans la gestion d'un site. Plusieurs visites terrain seront organisées la première année (diagnostic, installation du matériel, communication, suivi du site et formation des référents).

Décision :

Le Comité Syndical,

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire dite loi AGECE ;

VU l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, imposant une généralisation du tri à la source des bio déchets, dont les déchets alimentaires, à compter du 31 décembre 2023 ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre sur la feuille de route du plan biodéchets ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.5211-10 et suivants ;

CONSIDERANT que la loi AGECE impose aux collectivités territoriales de mettre en place un moyen permettant aux ménages de trier à la source leurs biodéchets ;

CONSIDERANT que cette disposition, obligatoire à partir du 1er janvier 2024, vise à valoriser les biodéchets des habitants ;

CONSIDERANT que le compostage est l'un des moyens de répondre à cette obligation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une charte d'utilisation d'un composteur partagé ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les termes du projet de Charte d'utilisation de mise en place de sites de compostage partagé en pied d'immeuble.
- **APPROUVE** les termes du projet de Charte d'utilisation de mise en place de sites de compostage de quartier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à les signer et à en assurer la bonne exécution.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

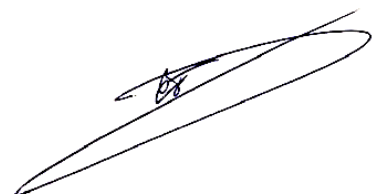
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS




Syndicat
TRI - OR



Le syndicat Tri-Or encourage la pratique du compostage sous toutes ses formes.

En complément du compostage individuel, le compostage en pied d'immeuble sur espaces privés, objet de la présente charte, complète les possibilités de compostage proposées aux habitants.

Les bénéfices sont :

- Ecologique :
 - Retour à la terre des déchets fermentescibles grâce au compost produit, fertilisant naturel évitant d'utiliser du terreau (à base de tourbe, non renouvelable à l'échelle humaine).
 - Evitement du transport et traitement industriel de déchets gorgés d'eau à 80%, facteurs d'émission de gaz à effet de serre.
- Economique pour la collectivité : baisse du tonnage à collecter et à traiter.
- Economique pour l'usager :
 - Directement : trajet en déchetterie évité pour amener feuilles mortes et tailles de branchage, achat de terreau évité grâce à la production de compost.
- Social : le compostage partagé favorise les relations entre voisins.

Pour ce faire, le syndicat propose :

- La fourniture gratuite du matériel : composteurs, signalétique, guide, bioseaux et outil de mélange.
- Un accompagnement humain technique décrit plus bas.

Le site de compostage se compose de 3 bacs dont les fonctions sont :

- Bac d'apport : accueille les apports de déchets de cuisine et de table, et le complément de matière sèche tiré du bac de stockage de matière sèche
- Bac de stockage de matière sèche : (tailles coupées <10cm, broyat de bois, feuilles mortes, cartons bruts, boîtes à œufs découpées <10cm)
- Bac de maturation : où le compost mûrit de 6 mois à 1 an.

Basé sur le volontariat, le compostage de quartier implique plusieurs parties prenantes :

- Le bailleur ou le syndic de copropriété, exploitant du site :
- Les référents bénévoles, s'occupant de suivi du site, mandatés par l'exploitant

• Site de compostage de quartier :

- Adresse :
- Nombre de foyers volontaires lors du montage du projet : (5 foyers min. pour commencer).

Le site est appelé à accueillir davantage de foyers participants, jusque 15 à 20 avec 3 bacs de 400 litres, jusque 20 à 30 avec 3 bacs de 600 litres. Il est laissé à l'appréciation des référents de décider, au vu de la vitesse de remplissage d'un bac (qui ne doit pas durer moins de 6 mois pour la bonne maturation ultérieure du compost avant sa récolte), quand le site arrive à saturation de sa capacité et ne doit plus accepter de nouveaux participants.

• Identité des référents du site :

Plusieurs référents, résidents bénévoles, sont chargés du suivi des composteurs, de la récolte du compost et de la bonne gestion du site en général. Lorsqu'un référent quitte ses fonctions,

il s'engage à trouver un remplaçant de manière à ce que le nombre de référents soit toujours au minimum de deux.

Les engagements de chaque partie sont les suivants :

Le syndicat TRI-OR s'engage à :

- Réaliser un diagnostic du lieu d'installation pour en valider la faisabilité et dimensionner le site en fonction du nombre de participants attendus (entre 20 et 30 foyers pour 3 bacs de 600 litres).
- Fournir le matériel : 3 composteurs aux dimensions adaptées et leur signalétique, un brass'compost par site et un bioseau par foyer participant (après une première dotation correspondant au nombre de foyers initiaux, des réassorts de bioseaux pourront être prévus, à solliciter et à justifier par les référents),
- Fournir des guides du compostage que les référents distribueront aux foyers participants.
- Apporter un accompagnement technique : former les référents (technique de compostage, gestion organisationnelle, pratique terrain) ; réaliser des visites ponctuelles : au lancement pour installer les bacs avec les participants et former ces derniers, trimestrielles la première année et puis annuelles, de suivi ; être disponible par téléphone ou mail pour répondre à toute question des référents.

Le bailleur ou le syndic de copropriété s'engage à :

- Autoriser l'occupation d'une parcelle de terrain sur terre naturelle, plane, d'au moins 6m², 3m*2m pour les composteurs et l'accès devant.

Les référents s'engagent à :

- Rencontrer et informer, au préalable à l'inscription, tous les foyers volontaires des règles de compostage partagé : apporter dans le composteur uniquement les déchets alimentaires végétaux, aérer le compost, ajouter de la matière sèche dans le composteur après chaque nouvel apport de déchets de cuisine.
- Remettre à chaque foyer participant un guide mémo que fournira le syndicat.
- La connaissance des coordonnées des participants actifs étant indispensable à la communication nécessaire à la vie du site, tenir un registre des participants avec leurs coordonnées, données avec leur accord, dans le respect de la protection des données, et en donnant la possibilité d'arrêter la participation à tout moment et d'effacer leurs données personnelles.
- Faire respecter les règles de bon compostage en communiquant des rappels des règles autant que nécessaire.
- Surveiller l'équilibre d'humidité et apporter les mesures correctives nécessaires (si trop sec : arrosage, si trop humide : ajout de matière sèche, brassage, retournement...).
- Suivre la bonne montée en température dans le bac d'apport.
- S'assurer que le bac de stockage de matière sèche ne soit jamais vide. L'éventail des matières est vaste : feuilles mortes ramassées à l'automne, broyat de bois ou taille de branchages coupés (<10cm) éventuellement mis de côté par le prestataire d'entretien des espaces verts, à défaut cartons bruns et boîtes à œufs découpées (<10cm). Si le stock de matière sèche était vide, il convient de suspendre les apports, pour que le composteur ne devienne pas un pourrissoir dégageant de mauvaises odeurs.
- Organiser la rotation des bacs quand le bac d'apport est plein.
- Faire participer les usagers du site en organisant des moments de convivialité : cafés ou goûter-compost, distribution du compost mûr...

- Prendre soin du matériel et inciter tous les usagers à en faire autant.
- Prendre soin de la propreté du site.
- S'assurer des débouchés pour l'utilisation du compost (voir plus loin).
- Informer le syndicat Tri-Or de tout changement de référent et lui transmettre les coordonnées du/des nouveaux référent(s).

Utilisation du compost

Le bailleur ou le syndic de copropriété est la structure exploitante qui délègue aux référents l'animation et l'entretien du site de compostage.

Le compost récolté pourra donc être utilisé, non seulement par les participants dans leurs appartements ou terrasses, et aussi épandu dans les espaces verts de la résidence.

1^{er} référent, Nom : Prénom :

E-mail : Téléphone :

Fait à le / /

Signature (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

2^{ème} référent, Nom : Prénom :

E-mail : Téléphone :

Fait à le / /

Signature (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le syndicat Tri-Or,

Fait à le / /

Signature (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Le syndicat Tri-Or encourage la pratique du compostage sous toutes ses formes.

En complément du compostage individuel, et du compostage en pied d'immeuble sur espaces privés, le compostage de quartier sur espace public, objet de la présente charte, complète les possibilités de compostage proposées aux habitants.

Les bénéfices sont :

- Ecologique :
 - Retour à la terre des déchets fermentescibles grâce au compost produit, fertilisant naturel évitant d'utiliser du terreau (à base de tourbe, non renouvelable à l'échelle humaine).
 - Evitement du transport et traitement industriel de déchets gorgés d'eau à 80%, facteurs d'émission de gaz à effet de serre.
- Economique pour la collectivité : baisse du tonnage à collecter et à traiter.
- Economique pour l'usager :
 - Directement : trajet en déchetterie évité pour amener feuilles mortes et tailles de branchages, achat de terreau évité grâce à la production de compost.
- Social : le compostage partagé favorise les relations entre voisins.

Pour ce faire, le syndicat propose :

- La fourniture gratuite du matériel : composteurs, signalétique, guide, bioseaux et outil de mélange.
- Un accompagnement humain technique décrit plus bas.

Le site de compostage se compose de 3 bacs dont les fonctions sont :

- Bac d'apport : accueille les apports de déchets de cuisine et de table, et le complément de matière sèche tiré du bac de stockage de matière sèche.
- Bac de stockage de matière sèche : (tailles coupées <10cm, broyat de bois, feuilles mortes, cartons bruts, boîtes à œufs découpées <10cm).
- Bac de maturation : où le compost mûrit de 6 mois à 1 an.

Basé sur le volontariat, le compostage de quartier implique plusieurs parties prenantes :

- Le collectif ou association, exploitant du site :
- La commune de, mettant à disposition le terrain et fournisseur de broyat, co-exploitant
- Les référents bénévoles, gestionnaires du site, mandatés par l'exploitant.

• Site de compostage de quartier :

- Adresse :
- Nombre de foyers volontaires lors du montage du projet : (5 foyers min. pour commencer).

Le site est appelé à accueillir davantage de foyers participants, jusque 20 à 30. Il est laissé à l'appréciation des référents de décider, au vu de la vitesse de remplissage d'un bac (qui ne doit pas durer moins de 6 mois pour la bonne maturation ultérieure du compost avant sa récolte), quand le site arrive à saturation de sa capacité et ne doit plus accepter de nouveaux participants.

• Identité des référents du site :

Plusieurs référents, citoyens bénévoles, membres du collectif ou association, sont chargés du suivi des composteurs, de la récolte du compost et de la bonne gestion du site en général. Lorsqu'un référent quitte ses fonctions, il s'engage à trouver un remplaçant de manière à ce que le nombre de référents soit toujours au minimum de deux.

Les engagements de chaque partie sont les suivants :**Le syndicat TRI-OR s'engage à :**

- Réaliser un diagnostic du lieu d'installation pour en valider la faisabilité et dimensionner le site en fonction du nombre de participants attendus (entre 20 et 30 foyers pour 3 bacs de 600 litres).
- Fournir le matériel : 3 composteurs aux dimensions adaptées et leur signalétique, un brass'compost par site et un bioseau par foyer participant (après une première dotation de bioseaux correspondant au nombre de foyers initial, des réassorts de bioseaux pourront être prévus, à solliciter et justifier par les référents), 3 cadenas à code.
- Fournir des guides du compostage que les référents distribueront aux foyers participants.
- Apporter un accompagnement technique : former les référents (technique de compostage, gestion organisationnelle, pratique terrain) ; réaliser des visites ponctuelles : au lancement pour installer les bacs avec les participants et former ces derniers, trimestrielles la première année et puis annuelles, de suivi ; être disponible par téléphone ou mail pour répondre à toute question des référents.

La commune s'engage à :

- Autoriser l'occupation d'une parcelle de terrain sur terre naturelle, plane, d'au moins 6m², 3m*2m pour les composteurs et l'accès devant.
- Apporter du broyat quand les référents indiquent que le stock de matière sèche est bas. La quantité estimée est de l'ordre de 1m³ une ou deux fois par an. Le délai de prévenance pour l'apport de broyat est de quinze jours. La demande devra être faite par mail à@..... ou par téléphone au numéro :

Les référents s'engagent à :

- Rencontrer et informer, au préalable à l'inscription, tous les foyers volontaires des règles de compostage partagé : apporter dans le composteur uniquement les déchets alimentaires végétaux, aérer le compost, ajouter de la matière sèche dans le composteur après chaque nouvel apport de déchets de cuisine.
- Communiquer les codes des cadenas aux seuls participants dûment enregistrés et informés des règles de bon fonctionnement avec la remise d'un guide mémo.
- La connaissance des coordonnées des participants actifs étant indispensable à la communication nécessaire à la vie du site, tenir un registre des participants avec leurs coordonnées, transmises avec leur accord, dans le respect de la protection des données, et en laissant la possibilité d'arrêter la participation à tout moment et d'effacer leurs données personnelles.
- Faire respecter les règles de bon compostage en communiquant des rappels des règles autant que nécessaire.
- Surveiller l'équilibre d'humidité et apporter les mesures correctives nécessaires (si trop sec : arrosage, si trop humide : ajout de matière sèche, brassage, retournement...).
- Suivre la bonne montée en température dans le bac d'apport.

- Si possible, trouver des feuilles mortes à l'automne et les stocker dans le bac de matière sèche.
- Prévenir les services de la commune quand le stock de matière sèche dans le bac est bas.
- Organiser la rotation des bacs quand le bac d'apport est plein.
- Faire participer les usagers du site en organisant des moments de convivialité : cafés ou goûter-compost, distribution du compost mûr...
- Prendre soin du matériel et inciter tous les usagers à en faire autant.
- Prendre soin de la propreté du site.
- S'assurer des débouchés pour l'utilisation du compost (voir plus loin).
- Informer le syndicat Tri-Or de tout changement de référent et lui transmettre les coordonnées du/des nouveaux référent(s).

Utilisation du compost

Le collectif ou association est la structure exploitante dont les référents susmentionnés sont membres et délégués à l'animation et l'entretien.

Le compost récolté pourra donc être utilisé, non seulement par les participants apporteurs de déchets alimentaires, mais aussi par le collectif ou association (par exemple si la structure gère des parcelles de jardinage partagé).

La commune de étant co-exploitante, elle pourra aussi récupérer, pour l'usage des espaces verts de la commune, du surplus de compost produit, s'il excède les besoins des participants et du jardin partagé.

1^{er} référent, Nom : Prénom :
E-mail : Téléphone :
Fait à le/...../.....
Signature (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

2^{ème} référent, Nom : Prénom :
E-mail : Téléphone :
Fait à le/...../.....
Signature (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

3^{ème} référent, Nom : Prénom :
E-mail : Téléphone :
Fait à le/...../.....
Signature (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le Collectif ou association, le responsable
Fait à le/...../.....
Signature (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le syndicat Tri-Or,
Fait à le/...../.....
Signature (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Pour la commune,
Fait à le/...../.....
Signature (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 FEVRIER 2025
Délibération n°2025-04

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 095-259500288-20250211-2025_04-DE

Berger
Levrault

OBJET :
***Convention de
partenariat avec le
Sigidurs***

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIANDE, SAVY, VANEECKELOOT, déléguées titulaires MM ALATI, ALLONGE, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO (19h40), MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes GIRARD, PERINI, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires
En exercice : 56		M. LACOSTE, délégué suppléant
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, LOPES, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, DELAIS, MACE (19h30), délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Catherine Borgne (Noisy sur Oise), Abdelrami Bouchouicha (Persan), Stéphane Chambert (Mériel), Laurent Cohen (Presles), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Nadège Magné (Mériel), Rolande Rebyffe (Champagne sur Oise), Radia Tighlit (Viarmes), Gilles Weckmann (Montsoult)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Nathalie LASKOWSKI, Isabelle OCCELLI Isabelle (Noisy sur Oise)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Beaumont sur Oise, Chauvry, Frouville, Mériel, Montsoult, Parmain, Persan.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIGIDURS

Exposé :

Monsieur le Président expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Depuis 2009, le syndicat Tri Or et le Sigidurs ont signé une convention de coopération dans le cadre de l'utilisation de la déchetterie de Viarmes par les habitants du territoire du Sigidurs sur la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre cette coopération et d'appliquer le principe de réciprocité en bénéficiant en contrepartie de l'incinération sur le site de Sarcelles dès lors que l'exploitant de l'usine de compostage organise des détournements d'ordures ménagères.

En effet, depuis les arrêts techniques programmés de l'usine en octobre 2024, ce sont 4 148 tonnes qui ont été détournées de l'usine de compostage, dont 2 558 tonnes traitées par enfouissement, par manque de capacités d'incinération de Génériss. La convention de coopération est annexée au rapport.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code générales des collectivités territoriales, notamment son article L5221-1,
CONSIDERANT que le syndicat Tri Or et le Sigidurs sont engagés dans un partenariat pour l'utilisation de la déchetterie de Viarmes depuis 2009 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur le Président ;

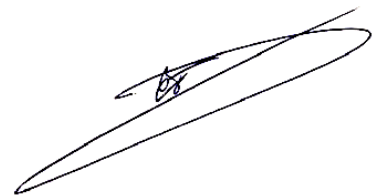
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention de coopération avec le Sigidurs pour le traitement en incinération sur le site Sarcelles des ordures ménagères détournées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





CONVENTION DE COOPERATION POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ASSIMILES

ENTRE :

Le **Sigidurs**, dont le siège est situé 1, rue des Tissonvilliers - 95200 SARCELLES, représenté par Monsieur Jean-Claude GENIES, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par la délibération n°20-25 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020.

Ci-après : « Le Sigidurs »

ET :

Le Syndicat **TRI-OR**, dont le siège est situé Zone artisanale du Paradis – rue Pasteur Prolongée – 95660 Champagne-sur-Oise, représenté par Monsieur Olivier LESUEUR agissant en qualité de Président, dûment autorisée par la délibération n°2022-25 du comité syndical en date du 6 décembre 2022.

Ci-après : « Le Syndicat TRI-OR »

PRÉAMBULE

Afin de proposer un service de proximité aux particuliers résidents sur la Communauté de communes de Carnelle Pays de France, une convention, a été établie en 2009, entre le Sigidurs et le Syndicat TRI-OR, permettant l'utilisation de la déchèterie de Viarmes.

Le Syndicat TRI-OR et le Sigidurs souhaitent renforcer cette stratégie de coopération, visant notamment à optimiser des capacités de traitement à la périphérie de leurs territoires, et faire jouer la mutualisation des équipements de traitement.

Le Sigidurs dispose de capacités de valorisation des ordures ménagères résiduelles au CVE situé à Sarcelles, pouvant être mises à disposition, selon les conditions mentionnées dans le présent document.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre le Syndicat TRI-OR et le Sigidurs pour l'accès au CVE situé à Sarcelles, dans les conditions prévues par l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée indéterminée.

Chaque partie pourra librement mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à condition de respecter un préavis de 6 mois avant sa résiliation effective.

ARTICLE 3 : NATURE DES DECHETS APPORTES

Les deux parties s'engagent à n'apporter dans le cadre de cette convention que les « ordures ménagères et déchets assimilés » de leurs collectivités adhérentes, comprenant :

- les ordures ménagères et assimilées ;
- les déchets d'origine commerciale et industrielle et des établissements publics collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ;
- les déchets d'activités des entreprises (DAE) non dangereux ;
- les refus de centres de tri de collecte sélective ;
- les refus de tri incinérables issus des encombrants ou des ordures ménagères.

Cette énumération n'est pas limitative, des matières non dénommées pourront, après accord et au regard des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter, être admises.

Les déchets à incinérer devront avoir un PCI compatible avec l'exploitation des installations. Celui-ci est compris entre 1 800 et 2 400 kcal/kg.

ARTICLE 4 : ORIGINE DES DECHETS APPORTES

Le Syndicat TRI-OR a la possibilité d'apporter sur le site du Sigidurs des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés provenant de l'ensemble de son territoire : les apports effectués seront fonction des opportunités logistiques. La provenance de ces déchets livrés sera précisée à chaque entrée sur le site de traitement du Sigidurs.

ARTICLE 5 : PROTOCOLES DE SECURITE CHARGEMENT / DECHARGEMENT

Le protocole de sécurité du centre concerné devra impérativement être signé, par le collecteur ou le transporteur (en cas de transfert), préalablement aux premiers déversements. En l'absence de ce document signé, le camion concerné se verra refuser l'accès à l'installation de traitement.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT

6-1. Planification des apports

Chaque semaine, le Syndicat TRI-OR et le Sigidurs conviendront des quantités à apporter chaque jour, en fonction des quantités d'OM disponibles et des capacités de réception des installations de traitement.

6-2. Planification des arrêts

Le Sigidurs informera de la planification des arrêts de maintenance de l'installation et de son incidence sur les capacités de traitement.

6-3. Conditionnement des entrants

Les OMR apportées seront transportées en vrac dans des véhicules de capacité variable : soit en apport direct par des bennes de collecte OMr, soit, en camion FMA par le biais de prestations ou en régie.

6-4. Réception et pesée des déchets, contrôle qualité

Les apports seront réalisés en dehors des périodes de forte affluence. Compte-tenu de la taille du quai, il devra être prévu *a minima* 1 heure de battement entre chaque camion.

L'ensemble des flux fait l'objet d'une double-pesée au moyen des bornes de pesée et du système de pesée de site par l'intermédiaire d'un badge. La pesée des apports s'effectue automatiquement par la présentation du badge d'accès au site en entrée puis en sortie du site. Chaque partie est tenue de garantir la traçabilité des apports, et notamment le contrôle des données de pesage.

Le Sigidurs transmettra mensuellement les fichiers des poids nets des apports par origine et un fichier non corrigé sur informatique des pesées au fil de l'eau, retraçant la totalité des mouvements au poste de pesage. Ce fichier sera accompagné d'un tableau récapitulatif des tonnages réceptionnés et transférés par catégorie, par producteur et par apporteur, sous format Excel ou équivalent.

6-5. Radiodétection à l'entrée du site

Un équipement de détection de la radioactivité est installé à l'entrée du site de traitement au niveau des ponts bascules pour permettre le contrôle des déchets admis avant leur déchargement. Le dépassement du seuil de détection fixé déclenche une alarme extérieure et une alarme dans le poste de contrôle, le camion est alors dirigé vers le bâtiment d'isolement prévue à cet effet.

En cas de détection de déchets radioactifs, le Sigidurs informera le syndicat TRI-OR par courriel, au plus tard dans les 24 heures qui suivent le déclenchement des portiques de radiodétection.

ARTICLE 7 : GESTION DES DECHETS ENTRANTS NON TRAITES SUR LES INSTALLATIONS

Les déchets dont l'accueil a été refusé en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leurs caractéristiques font l'objet d'une information. Les éléments suivants seront renseignés : origine des déchets ; nature des déchets ; identification du véhicule et de l'apporteur ; jour et l'heure d'arrivée sur le site ; poids du véhicule ; motif du refus ; photographies prises lors de la détection.

Dans le cas d'un refus de véhicule, l'exploitant de l'usine est en charge d'annuler la pesée.

Tous les refus de véhicule font l'objet d'un écrit (courriel le jour même).

ARTICLE 8 : GESTION DES SOUS-PRODUITS

Les sous-produits issus de l'incinération et notamment les mâchefers, REFIOM, métaux, (liste non limitative) sont la propriété de l'installation qui incinère les déchets.

Le Sigidurs en assume la totale responsabilité sans donner lieu à un coût de traitement supplémentaire pour l'autre partie. Ainsi, le Syndicat TRI-OR ne pourra prétendre à aucune recette ni indemnité sur la vente de ces matériaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers.

ARTICLE 9 : CERTIFICATS TRIMESTRIELS

Les parties s'engagent à remplir les différentes déclarations et certificats nécessaires aux soutiens des éco-organismes concernés par le traitement des déchets ménagers et assimilés (Filière Emballages et papiers, Filières DEA, etc.).

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

10.1. Montant de la participation

Les tonnages apportés et traités au titre de la présente convention feront l'objet d'une participation à la tonnage traitée du syndicat, mentionnée en Annexe 1 - Financière.

10.2 – Conditions de paiement

Le Sigidurs établira mensuellement un titre de recette pour les tonnages accueillis le mois précédent.

Les délais de paiement sont ceux prévus par la réglementation en vigueur, au moment de l'émission du titre.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, aux obligations de la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit, sans frais ni indemnité. La résiliation doit être notifiée par courrier envoyé en recommandé avec avis de réception et prend effet à la date prévue dans le courrier, sous réserve d'un **préavis de 15 jours**.

En cas de contestation motivée par l'une ou l'autre des parties, en dehors du non-respect des clauses du présent document, celles-ci ont la possibilité de résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un **préavis d'un mois**.

Le SIGIDURS se garde le droit de résilier unilatéralement et sans préavis la présente convention, pour motif d'ordre public en rapport avec l'intérêt général.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Le syndicat TRI-OR ou le Sigidurs peuvent proposer des modifications à la présente convention. Les modifications mineures, notamment les conditions financières, sont adoptées et appliquées après un accord écrit (avenant) entre les Présidents des deux structures.

ARTICLE 13 : RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE

Les personnels employés dans le cadre de la présente convention seront tenus de respecter à l'identique, en tant que chargés d'une mission de service public, les obligations qui incombent à tous les agents publics, parmi lesquelles figure le respect des principes de laïcité et neutralité ce, quel que ce soit leur statut.

ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE

Toutes circonstances résultant d'un cas de force majeure, intervenant pendant l'exécution de la convention et en empêchant, de façon durable, l'exécution totale ou partielle dans des conditions normales sont considérées comme causes d'exonération des obligations des parties.

La force majeure est définie conformément à la réglementation et à la jurisprudence. Les grèves du personnel du Titulaire ainsi que les grèves des transports en commun ne sont pas considérées comme un cas de force majeure.

La Partie qui invoque la force majeure doit en avertir l'autre dans les plus brefs délais, en indiquant la cause, la durée possible et les conséquences immédiates qui en résultent. Elle continue d'en tenir l'autre informée.

Dans un tel cas, les Parties se rencontrent, dans les plus brefs délais, à l'effet d'examiner, dans l'esprit des attendus du marché et des obligations respectives des deux parties, toutes les conséquences de la force majeure sur l'exécution du marché.

La Partie affectée par la force majeure exerce ses meilleurs efforts pour éliminer les conséquences néfastes de tels événements et reprend ses obligations avec la plus grande diligence dès que ces événements ont cessé.

L'invocation de la force majeure ne préjuge pas de la recherche de la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 15 : CONTINUITE DE SERVICE

Les parties prennent toutes précautions utiles pour garantir la continuité des prestations.

Chacune des parties informe l'autre, par tous moyens, en cas de difficulté d'exécution importante rencontrée.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant entre les parties, sur l'application de la présente convention, à défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, les parties peuvent convenir de recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable qui est chargé de trouver une solution amiable et équitable (conformément à l'article L.2194-1 et suivants du code de la commande publique).

En cas de litige, conformément à l'article R312-11 du code de justice administrative, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en 2 originaux,

Pour le Sigidurs,

A Sarcelles, le

Le Président

Monsieur Jean-Claude GENIES

Pour le Syndicat TRI-OR,

A Champagne sur Oise, le

Le Président

Monsieur Olivier LESUEUR

CONVENTION DE COOPERATION POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ASSIMILES

ANNEXE 1 - FINANCIERE

MODALITES FINANCIERES RELATIVES AU TRAITEMENT DES OMR ET ASSIMILEES PAR LE SIGIDURS

Les tonnages apportés et traités au titre de la présente convention feront l'objet d'une participation à la tonne traitée du syndicat Tri-Or au SIGIDURS.

Son montant sera actualisé annuellement en fonction du coût réel observé et adopté par délibération du Sigidurs Les délibérations de l'assemblée délibérante sont accessibles dans les conditions prévues par le [code général des collectivités territoriales](#) et le code des relations entre le public et l'administration.

Cette participation n'est pas assujettie à la TVA.

Pour l'année 2024, cette participation est fixée à 109 €/tonne.



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 FEVRIER 2025
Délibération n°2025-05

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 095-259500288-20250211-2025_05-DE



OBJET :
***Convention avec
Emmaüs pour le
réemploi***

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIANDE, SAVY, VANEECKELOOT, déléguées titulaires MM ALATI, ALLONGE, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO (19h40), MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes GIRARD, PERINI, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires
En exercice : 56		M. LACOSTE, délégué suppléant
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, LOPES, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, DELAIS, MACE (19h30), délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Catherine Borgne (Noisy sur Oise), Abdelrami Bouchouicha (Persan), Stéphane Chambert (Mériel), Laurent Cohen (Presles), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Nadège Magné (Mériel), Rolande Rebyffe (Champagne sur Oise), Radia Tighlit (Viarmes), Gilles Weckmann (Montsoult)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Nathalie LASKOWSKI, Isabelle OCCELLI Isabelle (Noisy sur Oise)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Beaumont sur Oise, Chauvry, Frouville, Mériel, Montsoult, Parmain, Persan.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS POUR LA REPRISE DES OBJETS DEPOSES DANS LES ZONES DE REEMPLOI

Exposé :

Monsieur le Vice-Président, Bruno Macé, expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Le syndicat Tri Or est engagé depuis 2013 dans la réduction des déchets ménagers et a consolidé cette politique par l'adoption d'un Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) qui devra être renouvelé pour la période 2025-2030.

Emmaüs est une association nationale implantée sur le territoire à Bernes sur Oise et dont l'objectif est de redonner une seconde vie aux objets permettant de soutenir des actions sociales et environnementales. Les actions d'Emmaüs s'inscrivant pleinement dans le cadre du PLPD et de la démarche économie circulaire du syndicat, dont une des actions phare est le développement des zones de réemploi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association qui porterait sur la collecte des objets issus des zones réemploi du site de Champagne sur Oise.

A noter que le syndicat a délibéré en avril 2024 sur une convention de partenariat avec l'association BAM emploi service pour la collecte de l'espace réemploi de la déchetterie de Champagne sur Oise. Ce nouveau partenariat compléterait le dispositif existant, d'autant plus qu'une nouvelle zone de réemploi sera mise en place sur le site de Champagne sur Oise dans le cadre du renouvellement du marché de la collecte des encombrants en porte à porte.

La convention serait signée pour une durée de 1 an, renouvelable autant que de besoin. Elle pourrait faire l'objet de modifications par avenant signé des deux parties le cas échéant.

Le spécimen de la convention est annexé au rapport.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.541-1 ;

VU le marché n°2023-02 ayant pour objet l'exploitation des déchetteries et le transport/traitement des déchets, conclu avec les prestataires Paprec, Recydis et la REP ;

VU le marché n°2024-02 ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés, dont les encombrants, avec la mise en place d'une zone dédiée au réemploi dans le lot n°4, conclu avec les prestataires PAPREC, SEPUR, OTUS et GENERIS ;

VU la délibération n°2024-14 de la séance du Comité Syndical du 2 avril portant sur la signature d'une convention avec l'association BAM pour la collecte de la zone réemploi de la déchetterie de Champagne sur Oise ;

CONSIDERANT que la promotion du réemploi et de la réutilisation fait partie des axes du PLPD du Syndicat Tri Or et que l'objectif recherché est de prévenir et de réduire le volume de déchets des habitants de son territoire ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

CONSIDERANT pour cela l'opportunité de nouer un partenariat avec une structure de réemploi pour le bon fonctionnement de ces espaces dédiés sur la déchetterie et le centre des encombrants ;

VU le projet de convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par des particuliers au sein des espaces dédiés au réemploi sur le site du Syndicat Tri Or à Champagne sur Oise ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Bruno MACE ;

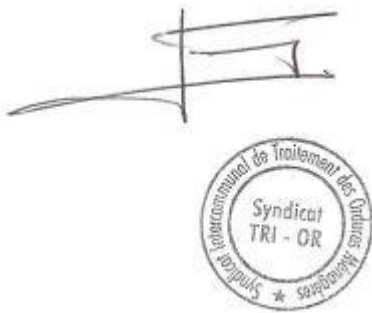
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec Emmaüs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS POUR LA REPRISE DES OBJETS DEPOSÉS DANS LES ESPACES DÉDIÉS AU REEMPLOI

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat TRI-OR, représenté par son Président, M. Olivier LESUEUR,

Ci-après dénommé « le syndicat »

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION EMMAÛS

Ci-après dénommée « la structure »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le syndicat a confié à l'exploitant le marché public d'exploitation de la déchetterie fixe du syndicat située ZA du Paradis – rue Pasteur prolongée – 95660 Champagne sur Oise pour une durée de 4 ans qui a démarré au 1er janvier 2024 (Ci-après le « Marché »).

Le syndicat a souhaité l'ouverture sur sa déchetterie d'un espace réemploi, pour ancrer la hiérarchie de traitement des déchets et développer l'économie circulaire. Cet espace participe à la communication, la sensibilisation autour de la question des déchets et favorise le changement de comportement.

Considérant les dispositions de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

Considérant les conventions unissant la collectivité avec l'éco-organisme Eco-maison bénéficiant des agréments pour la gestion des Déchets d'Eléments D'Ameublement (DEA) et les articles de bricolage et jardin (ABJ), avec Ecosystem pour la gestion des Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques (DEEE), avec Ecologic pour les articles de sport et loisir (ASL), avec Refashion pour la gestion des Textiles, linges et chaussures (TLC), conventions qui prévoient le recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant qu'en sa qualité d'autorité en charge du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, le syndicat entend soumettre le partenariat au respect des stipulations de la présente Convention.

Dans le cadre de ses compétences et de l'axe « promouvoir le réemploi et la réutilisation » du programme local de prévention des déchets ménagers (PLPD), le Syndicat souhaite prévenir et réduire le volume de déchets des habitants de son territoire.

Et cela par l'ouverture d'un espace réemploi au sein de la déchetterie de Champagne sur Oise qui aura pour objectif de :

- détourner de la poubelle les objets encore utilisables,
- favoriser les dons aux associations,
- contribuer au développement d'une économie sociale et solidaire sur le territoire,
- sensibiliser à la question des déchets et favoriser le changement de comportement,
- permettre aux ménages de bénéficier de produits et objets d'occasion à bas prix.

Le syndicat souhaite contracter un partenariat avec une ou plusieurs structures pour le bon fonctionnement de l'espace réemploi.

C'est dans ce contexte que le syndicat et la structure ont convenu de leur partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par les usagers particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchetterie, selon les modalités et conditions convenues dans la présente convention (la « **Convention** »).

Cela étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de reprise des objets déposés par les usagers sur les déchetteries de la collectivité et susceptibles d'être vendus en l'état ou réparés dans le but d'un réemploi par la structure.

ARTICLE 2 – Obligations des deux parties

La collectivité s'engage à :

Séparer et à stocker sur les déchetteries, tous les objets en bon état, réparables, anciens ainsi que les pièces détachées nécessaires à ces réparations. Il s'agit de mobilier, d'objets métalliques, d'outils, de livres, de cadres, de bibelots, de pièces de collection, etc. Tous ces objets seront destinés à la revente dans le magasin de la structure et contribueront à l'action solidaire de la structure sur le territoire.

La structure s'engage à :

- S'identifier lors des collectes, grâce à un badge fourni par le syndicat, sur les ponts bascules de la déchetterie,
- Venir collecter les objets sur la déchetterie sur demande d'enlèvement,
- Fournir chaque année à la collectivité, un bilan des tonnages ou volumes collectés sur la déchetterie, et ceci, afin de satisfaire aux obligations réglementaires de la collectivité en matière de traçabilité des déchets,
- Respecter les règles et consignes de sécurité.

La structure assure la collecte gratuite de ces objets en déchetterie. En contrepartie, la collectivité laissera les recettes, issus de la vente de ces objets, à la structure.

ARTICLE 3 – Localisation des espaces dédiés au réemploi

Le site de Champagne situé ZA du Paradis, rue Pasteur Prolongée 95660 Champagne sur Oise dispose de 2 espaces dédiés au réemploi :

- Au sein de la déchetterie

Les horaires d'ouverture de l'espace de réemploi sont les mêmes que ceux de la déchetterie : Ouverture tous les jours sauf le jeudi (sauf le 25 décembre, 1er janvier, et 1er mai)

Du 1er octobre au 31 mars 9h-12h30 14h-17h

Le samedi 9h-17h, le dimanche 9h-12h30

Du 1er avril au 30 septembre 9h-12h30 14h-18h

Le samedi 9h-19h, le dimanche 9h-12h30

- Au sein du centre des encombrants, à l'intérieur du site

Les horaires d'ouverture de l'espace réemploi sont les mêmes que ceux du centre des encombrants : 8h-16h.

ARTICLE 4 – Types d'objets acceptés

Les objets acceptés sont les suivants :

- ☐ Les équipements électriques et électroniques : micro-onde, imprimante, ordinateur (portable ou fixe), sèche-cheveux, télévision, réfrigérateur, congélateur, radiateur. Pour les objets à pile, batterie ou électriques, sont récupérés uniquement ceux en bon état et en fonctionnement.
- ☐ Les meubles : armoires, bureaux, lits, tables, bibliothèques, buffets, meubles de

rangement,

- ☐ Les jouets,
- ☐ Les articles de sport : vélos, ballons...,
- ☐ Les objets de puériculture : chauffe-biberon, transat, lit, biberons,
- ☐ Les livres,
- ☐ La vaisselle,
- ☐ Les bibelots,
- ☐ Les éléments de décoration,
- ☐ Les objets et outils de jardinage,
- ☐ Les DVD/CD.

La structure ne récupère pas les vêtements, les denrées périssables, les animaux, les matelas, les objets abîmés ou cassés, les cassettes VHS.

Une information claire et précise sera communiquée aux donateurs et aux agents de la déchetterie afin qu'ils n'acceptent que les types d'objets identifiés ci-dessus.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée pour 1 an, renouvelable tant que celle-ci n'a pas été dénoncée.

ARTICLE 6 - Conditions de résiliation

D'un commun accord, pour des raisons techniques, financières ou de force majeure, les parties se réservent la possibilité de dénoncer cette convention par courrier postal avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – Interlocuteur du Syndicat

Au sein du Syndicat, l'interlocuteur pour les questions d'ordre technique relatives à l'espace réemploi est :

La responsable en charge des déchetteries : 01 34 70 05 60 ; dechetterie@tri-or.fr.

ARTICLE 8 : Assurances

La structure sera responsable des éventuelles dégradations commises sur le conteneur mis à disposition sur la déchetterie lors des collectes. Elle souscrira un contrat d'assurance pour couvrir les dégradations occasionnées de son fait.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif.

LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Règlement intérieur de la déchèterie du syndicat, en vigueur

Annexe 2 : Contact référent de la structure et liste des personnes autorisées à récupérer les dons dans l'espace réemploi.

Fait en trois exemplaires originaux, A , le

Pour la structure,

Pour le syndicat,

Olivier LESUEUR

Président.e de la structure

Président du syndicat TRI-OR

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 095-259500288-20250211-2025_05-DE



ANNEXE 1

Règlement intérieur de la déchèterie du Syndicat.

ANNEXE 2

Liste des salariés de la structure susceptibles de venir récupérer les dons dans les caissons

NOM DE LA STRUCTURE :

NOM DU REPRESENTATION LEGALE :

ADRESSE DE LA STRUCTURE :

NOM D'UN REFERENT :

TELEPHONE DU REFERENT :

MAIL :@.....

LISTE DES PERSONNES AUTORISEES AU NOM DE LA STRUCTURE A VENIR RECUPERER LES DONS DANS L'ESPACE REEMPLOI DE LA DECHETERIE DU SYNDICAT TRI OR (10 personnes maximum)

Une pièce d'identité pourra être demandé à l'entrée de la déchèterie.

NOM	PRENOM

En cas de modification (ajout ou suppression d'un nom), la structure devra le signaler au Syndicat au moins 1 semaine avant la prochaine date de retrait pour prise en compte.



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 FEVRIER 2025
Délibération n°2025-06

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le
ID : 095-259500288-20250211-2025_06-DE

OBJET :
*Convention avec IMAJ
pour le réemploi*

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
5 février 2025

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, VANEECKELOOT, déléguées titulaires MM ALATI, ALLONGE, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO (19h40), MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes GIRARD, PERINI, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, LOPES, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, DELAIS, MACE (19h30), délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Catherine Borgne (Noisy sur Oise), Abdelrami Bouchouicha (Persan), Stéphane Chambert (Mériel), Laurent Cohen (Presles), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Nadège Magné (Mériel), Rolande Rebyffe (Champagne sur Oise), Radia Tighlit (Viarmes), Gilles Weckmann (Montsoulst)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Nathalie LASKOWSKI, Isabelle OCCELLI Isabelle (Noisy sur Oise)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Beaumont sur Oise, Chauvry, Frouville, Mériel, Montsoulst, Parmain, Persan.

CONVENTION AVEC IMAJ POUR LA REPRISE DES OBJETS DEPOSES DANS LES ZONES DE REEMPLOI

Exposé :

Monsieur le Vice-Président, Frédéric Fallot, expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

IMAJ est une association implantée sur le territoire à Beaumont-sur-Oise, dont l'objectif premier est l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'inclusion sociale et professionnelle. La structure leur propose des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) maximum de 24 mois.

Les métiers proposés par IMAJ sont ;

- Entretien des espaces verts
- Chantiers du second œuvre
- Logistique (déménagement, sortie des encombrants pour les résidences de bailleurs sociaux comme CDC habitat à Boyenval)
- Travaux en ressourceries (réparation rénovation des objets, nettoyage, repassage, vente).

L'association gère une ressourcerie de 900 m² à Villiers-le-Bel employant 27 salariés en insertion. L'association a donc les ressources à la fois pour collecter, remettre en état et vendre pour redonner une seconde vie aux objets. Les actions d'IMAJ s'inscrivant pleinement dans le cadre du PLPD et de la démarche économie circulaire du syndicat, dont une des actions phares est le développement des zones de réemploi, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association qui porterait sur la collecte des objets issus des zones réemploi du site de Champagne sur Oise.

La convention proposée permettra au syndicat de disposer de plusieurs partenaires pour optimiser le réemploi des objets, qu'ils soient amenés en déchetterie ou avec la collecte des encombrants sur Rendez-Vous.

La convention serait signée pour une durée de 1 an, renouvelable autant que de besoin. Elle pourrait faire l'objet de modifications par avenant signé des deux parties le cas échéant.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.541-1 ;

VU le marché n°2023-02 ayant pour objet l'exploitation des déchetteries et le transport/traitement des déchets, conclu avec les prestataires Paprec, Recydis et la REP ;

VU le marché n°2024-02 ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés, dont les encombrants, avec la mise en place d'une zone dédiée au réemploi dans le lot n°4, conclu avec les prestataires PAPREC, SEPUR, OTUS et GENERIS ;

VU la délibération n°2024-14 de la séance du Comité Syndical du 2 avril 2024 portant sur la signature d'une convention avec l'association BAM pour la collecte de la zone réemploi de la déchetterie de Champagne sur Oise ;

VU la délibération n°2025-05 de la séance du Comité Syndical du 11 février 2025 portant la signature d'une convention de partenariat avec Emmaüs dans le cadre de la collecte des zones de réemploi sur le site de Champagne sur Oise ;

CONSIDERANT que la promotion du réemploi et de la réutilisation fait partie des axes du PLPD du Syndicat Tri Or et que l'objectif recherché est de prévenir et de réduire le volume de déchets des habitants de son territoire ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

CONSIDERANT pour cela l'opportunité de nouer un partenariat avec une structure de réemploi pour le bon fonctionnement de ces espaces dédiés sur la déchetterie et le centre des encombrants ;

VU le projet de convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par des particuliers au sein des espaces dédiés au réemploi sur le site du Syndicat Tri Or à Champagne sur Oise ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec IMAJ.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget

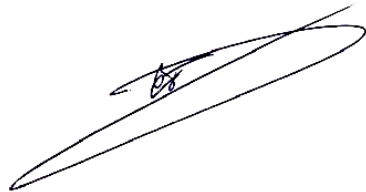
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS




Syndicat
TRI - OR





CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION IMAJ POUR LA REPRISE DES OBJETS DEPOSÉS DANS LES ESPACES DÉDIÉS AU REEMPLOI

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat TRI-OR, représenté par son Président, M. Olivier LESUEUR,

Ci-après dénommé « le syndicat »

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION IMAJ

Ci-après dénommée « la structure »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le syndicat a confié à l'exploitant le marché public d'exploitation de la déchetterie fixe du syndicat située ZA du Paradis – rue Pasteur prolongée – 95660 Champagne sur Oise pour une durée de 4 ans qui a démarré au 1er janvier 2024 (Ci-après le « Marché »).

Le syndicat a souhaité l'ouverture sur sa déchetterie d'un espace réemploi, pour ancrer la hiérarchie de traitement des déchets et développer l'économie circulaire. Cet espace participe à la communication, la sensibilisation autour de la question des déchets et favorise le changement de comportement.

Considérant les dispositions de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

Considérant les conventions unissant la collectivité avec l'éco-organisme Eco-maison bénéficiant des agréments pour la gestion des Déchets d'Eléments D'Ameublement (DEA) et les articles de bricolage et jardin (ABJ), avec Ecosystem pour la gestion des Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques (DEEE), avec Ecologic pour les articles de sport et loisir (ASL), avec Refashion pour la gestion des Textiles, linges et chaussures (TLC), conventions qui prévoient le recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant qu'en sa qualité d'autorité en charge du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, le syndicat entend soumettre le partenariat au respect des stipulations de la présente Convention.

Dans le cadre de ses compétences et de l'axe « promouvoir le réemploi et la réutilisation » du programme local de prévention des déchets ménagers (PLPD), le Syndicat souhaite prévenir et réduire le volume de déchets des habitants de son territoire.

Et cela par l'ouverture d'un espace réemploi au sein de la déchetterie de Champagne sur Oise qui aura pour objectif de :

- détourner de la poubelle les objets encore utilisables,
- favoriser les dons aux associations,
- contribuer au développement d'une économie sociale et solidaire sur le territoire,
- sensibiliser à la question des déchets et favoriser le changement de comportement,
- permettre aux ménages de bénéficier de produits et objets d'occasion à bas prix.

Le syndicat souhaite contracter un partenariat avec une ou plusieurs structures pour le bon fonctionnement de l'espace réemploi.

C'est dans ce contexte que le syndicat et la structure ont convenu de leur partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par les usagers particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchetterie, selon les modalités et conditions convenues dans la présente convention (la « **Convention** »).

Cela étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de reprise des objets déposés par les usagers sur les déchetteries de la collectivité et susceptibles d'être vendus en l'état ou réparés dans le but d'un réemploi par la structure.

ARTICLE 2 – Obligations des deux parties

La collectivité s'engage à :

Séparer et à stocker sur les déchetteries, tous les objets en bon état, réparables, anciens ainsi que les pièces détachées nécessaires à ces réparations. Il s'agit de mobilier, d'objets métalliques, d'outils, de livres, de cadres, de bibelots, de pièces de collection, etc. Tous ces objets seront destinés à la revente dans le magasin de la structure et contribueront à l'action solidaire de la structure sur le territoire.

La structure s'engage à :

- S'identifier lors des collectes, grâce à un badge fourni par le syndicat, sur les ponts bascules de la déchetterie,
- Venir collecter les objets sur la déchetterie sur demande d'enlèvement,
- Fournir chaque année à la collectivité, un bilan des tonnages ou volumes collectés sur la déchetterie, et ceci, afin de satisfaire aux obligations réglementaires de la collectivité en matière de traçabilité des déchets,
- Respecter les règles et consignes de sécurité.

La structure assure la collecte gratuite de ces objets en déchetterie. En contrepartie, la collectivité laissera les recettes, issus de la vente de ces objets, à la structure.

ARTICLE 3 – Localisation des espaces dédiés au réemploi

Le site de Champagne situé ZA du Paradis, rue Pasteur Prolongée 95660 Champagne sur Oise dispose de 2 espaces dédiés au réemploi :

- Au sein de la déchetterie

Les horaires d'ouverture de l'espace de réemploi sont les mêmes que ceux de la déchetterie :

Ouverture tous les jours sauf le jeudi (sauf le 25 décembre, 1er janvier, et 1er mai)

Du 1er octobre au 31 mars 9h-12h30 14h-17h

Le samedi 9h-17h, le dimanche 9h-12h30

Du 1er avril au 30 septembre 9h-12h30 14h-18h

Le samedi 9h-19h, le dimanche 9h-12h30

- Au sein du centre des encombrants, à l'intérieur du site

Les horaires d'ouverture de l'espace réemploi sont les mêmes que ceux du centre des encombrants : 8h-16h.

ARTICLE 4 – Types d'objets acceptés

Les objets acceptés sont les suivants :

- ☐ Les équipements électriques et électroniques : micro-onde, imprimante, ordinateur (portable ou fixe), sèche-cheveux, télévision, réfrigérateur, congélateur, radiateur. Pour les objets à pile, batterie ou électriques, sont récupérés uniquement ceux en bon état et en fonctionnement.
- ☐ Les meubles : armoires, bureaux, lits, tables, bibliothèques, buffets, meubles de

rangement,

- ☐ Les jouets,
- ☐ Les articles de sport : vélos, ballons...,
- ☐ Les objets de puériculture : chauffe-biberon, transat, lit, biberons,
- ☐ Les livres,
- ☐ La vaisselle,
- ☐ Les bibelots,
- ☐ Les éléments de décoration,
- ☐ Les objets et outils de jardinage,
- ☐ Les DVD/CD.

La structure ne récupère pas les denrées périssables, les animaux, les matelas, les objets abîmés ou cassés, les cassettes VHS.

Une information claire et précise sera communiquée aux donateurs et aux agents de la déchetterie afin qu'ils n'acceptent que les types d'objets identifiés ci-dessus.

ARTICLE 5 – Modalités de financement

Le financement est assis sur le vidage des espaces de réemploi en vue du réemploi après les opérations de préparation au réemploi mises en œuvre.

Il existe deux forfaits :

- Journalier : d'un montant de 605 euros.
- Demi-journalier : d'un montant de 302,50 euros.

Le type de forfait sera choisi selon le temps global compté pour déplacement jusqu'au point de collecte, collecte, transport jusqu'à la ressourcerie et déchargement.

Ce financement intègre :

- la mise à disposition des moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- le vidage complet du caisson ;
- la préparation à la réutilisation (tri, diagnostic, réparation, test de conformité) ;
- à terme, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur site ;
- la souscription des assurances couvrant l'activité de la structure.

Ce financement est sans préjudice de la prise en charge, par les éco-organisme référents, des déchets remis dans les bennes de la déchèterie.

Les demandes de financement sont présentées au syndicat semestriellement à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Elles doivent impérativement présenter les informations relatives :

- au nombre de venues sur la déchèterie pour procéder à la récupération des objets du caisson ;
- au tonnage de flux d'objets prélevés pendant le trimestre, tel qu'il ressort de chaque pesée effectuée à chaque prélèvement ;
- à la quantité de flux d'objets réemployés après intervention de la Structure ;

- aux points positifs / négatifs et aux axes d'amélioration du caisson et du fonctionnement.

Le syndicat peut exiger la communication de tout document permettant de justifier le montant des sommes demandées.

ARTICLE 6 – Versement du soutien financier

Le paiement sera réalisé sous présentation de factures, et dans les délais légaux en vigueur. La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- La date d'établissement de la facture ;
- Le numéro de son compte (bancaire ou postal) ;
- Le numéro de SIRET du créancier ;
- Les prestations effectuées et la période considérée ;
- la désignation précise et les quantités des prestations objet de prix unitaires.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée pour 1 an, renouvelable tant que celle-ci n'a pas été dénoncée.

ARTICLE 8 - Conditions de résiliation

D'un commun accord, pour des raisons techniques, financières ou de force majeure, les parties se réservent la possibilité de dénoncer cette convention par courrier postal avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 – Interlocuteur du Syndicat

Au sein du Syndicat, l'interlocuteur pour les questions d'ordre technique relatives à l'espace réemploi est :

La responsable en charge des déchetteries : 01 34 70 05 60 ; dechetterie@tri-or.fr.

ARTICLE 10 : Assurances

La structure sera responsable des éventuelles dégradations commises sur le conteneur mis à disposition sur la déchetterie lors des collectes. Elle souscrira un contrat d'assurance pour couvrir les dégradations occasionnées de son fait.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une

instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif.

LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Règlement intérieur de la déchetterie du syndicat, en vigueur

Annexe 2 : Contact référent de la structure et liste des personnes autorisées à récupérer les dons dans l'espace réemploi

Fait en trois exemplaires originaux, A , le

Pour la structure,

Pour le syndicat,

Olivier LESUEUR

Président.e de la structure

Président du syndicat TRI-OR

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-259500288-20250211-2025_06-DE

Règlement intérieur de la déchèterie du Syndicat.

ANNEXE 2

Liste des salariés de la structure susceptibles de venir récupérer les dons dans les caissons

NOM DE LA STRUCTURE :

NOM DU REPRESENTATION LEGALE :

ADRESSE DE LA STRUCTURE :

NOM D'UN REFERENT :

TELEPHONE DU REFERENT :

MAIL :@.....

LISTE DES PERSONNES AUTORISEES AU NOM DE LA STRUCTURE A VENIR RECUPERER LES DONS DANS L'ESPACE REEMPLOI DE LA DECHETERIE DU SYNDICAT TRI OR (10 personnes maximum)

Une pièce d'identité pourra être demandé à l'entrée de la déchèterie.

NOM	PRENOM

En cas de modification (ajout ou suppression d'un nom), la structure devra le signaler au Syndicat au moins 1 semaine avant la prochaine date de retrait pour prise en compte.